



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°BFC-2024-206

PUBLIÉ LE 13 DÉCEMBRE 2024

Sommaire

ARS Bourgogne Franche-Comté /

BFC-2024-11-21-00001 - Arrêté n°ARS-BFC-DOSA-2024-2129 portant agrément de l'entreprise de transports sanitaires terrestres privée SAS MobiDoc pour son exploitation principale à CORBIGNY dans le cadre d'un acte de vente de fonds de commerce (3 pages)	Page 5
BFC-2024-12-10-00010 - Arrête2024-2060 modification agrement Deménagement ANY (3 pages)	Page 9
BFC-2024-12-10-00011 - Arrete2024-2664 portant modification d'agrément de l'entreprise de transports sanitaires terrestres de la société LA CHARNYCOISE dans le cadre d'un apport partiel d'actif (3 pages)	Page 13
BFC-2024-12-06-00003 - ARSBFC DCPT 2024-93 portant modification des membres du comité départemental de l'aide médicale urgente de la permanence des soins et des transports sanitaires du territoire de Belfort (10 pages)	Page 17

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or / Structures des exploitations agricoles

BFC-2024-08-30-00002 - ARC_GAEC DES EGUILLOTES (2 pages)	Page 28
BFC-2024-08-22-00008 - ARC_SAS DOMAINE DENIS MORTET (2 pages)	Page 31

Direction départementale des territoires de la Nièvre /

BFC-2024-12-10-00008 - Arrêté de délégation de signature à Mme DUFAY - PDR (3 pages)	Page 34
--	---------

Direction départementale des territoires de la Saône-et-Loire / Économie Agricole

BFC-2024-07-18-00033 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de la SCEA DOMAINE DES VALANGES à Davayé (1 page)	Page 38
BFC-2024-07-26-00005 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de M. Julien QUINCEY à La Chapelle-sous-Uchon (1 page)	Page 40
BFC-2024-07-11-00008 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de l'EARL DES PERLETS à Pouilloux (1 page)	Page 42
BFC-2024-08-12-00005 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de l'EARL DES PRAMES à La Chapelle-Saint-Sauveur (1 page)	Page 44
BFC-2024-08-01-00007 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de l'EARL HARAS DES BEAUX à Rigny-sur-Arroux (1 page)	Page 46

BFC-2024-08-13-00001 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de M Valentine CHATELET à Sainte-Croix-en-Bresse (1 page)	Page 48
BFC-2024-08-09-00011 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de M. Benoit DESCHAINTRE à Anzy-le-Duc (1 page)	Page 50
BFC-2024-07-15-00045 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de M. Anthony JACOT à Fretterans (2 pages)	Page 52
BFC-2024-07-22-00010 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de M. Bernard GERMAIN à Leynes (1 page)	Page 55
BFC-2024-08-07-00031 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de M. Jean-François LABROSSE à Chatenay (1 page)	Page 57
BFC-2024-08-08-00008 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de M. Nicolas DEBARNOT à Changy (1 page)	Page 59
BFC-2024-08-01-00008 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de M. Patrice JACQUEMARD à Saint-Léger-du-Bois (1 page)	Page 61
BFC-2024-08-06-00002 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de M. Quentin MANCIAT à Charnay-les-Mâcon (1 page)	Page 63
BFC-2024-07-31-00007 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de M. Roger JACOBBER à Balanod (39) (1 page)	Page 65
BFC-2024-08-06-00001 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de M. Simon DROUHIN à Ciry-le-Noble (1 page)	Page 67
BFC-2024-07-19-00018 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de M. Sylvain GUILMIN à Saint-Eugène (1 page)	Page 69
BFC-2024-07-31-00008 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de M. Valentin SOULAT à Cressy-sur-Somme (1 page)	Page 71
BFC-2024-07-24-00008 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de Mme Coralie BUCHELOT et M. Arnaud STRAUDEL à La Grande-Verrière (1 page)	Page 73

BFC-2024-07-11-00007 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter du GAEC DE L'ESCARBOEUF à Maltat (1 page)	Page 75
BFC-2024-07-15-00046 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter du GAEC JEANNIN Nathalie et Cédric à La Comelle (1 page)	Page 77
BFC-2024-10-09-00006 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet modifié de demande d'autorisation d'exploiter de EARL LARAGE à Ciry-le-Noble (1 page)	Page 79
Direction départementale des territoires du Jura /	
BFC-2024-12-03-00003 - décision favorable autorisation exploiter EARL DU MOLARD (4 pages)	Page 81
BFC-2024-12-03-00004 - décision favorable autorisation exploiter FILLOD Karine (8 pages)	Page 86
BFC-2024-12-03-00005 - décision partielle autorisation exploiter-EARL ACHARD (4 pages)	Page 95
direction interrégionale des douanes et droits indirects de Bourgogne-Franche-Comté-Centre-Val de Loire /	
BFC-2024-12-11-00002 - 2024 12 DS DI repr en justice aux DR (2 pages)	Page 100
BFC-2024-12-12-00001 - 2024 12 RAA B-FC - Subdélégation fonctionnement courant et ordonnancement secondaire (2 pages)	Page 103
BFC-2024-12-10-00009 - Annexe à la décision de la directrice interrégionale (2 pages)	Page 106
Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Bourgogne Franche-Comté /	
BFC-2024-12-10-00005 - Décision portant affectation des agents de contrôle au sein de l'unité régionale d'appui et de contrôle chargée des transports (3 pages)	Page 109

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2024-11-21-00001

Arrêté n°ARS-BFC-DOSA-2024-2129 portant
agrément de l'entreprise de transports sanitaires
terrestres privée SAS MobiDoc pour son
exploitation principale à CORBIGNY dans le
cadre d'un acte de vente de fonds de commerce

Arrêté n°ARS-BFC-DOSA-2024-2129 portant agrément de l'entreprise de transports sanitaires terrestres privée SAS MobiDoc pour son exploitation principale à CORBIGNY dans le cadre d'un acte de vente de fonds de commerce

**Le directeur général de l'agence
régionale de santé de Bourgogne Franche-Comté**

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment le livre III, titre 1^{er}, chapitre II, transports sanitaires,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2012-1007 du 29 août 2012 relatif à l'agrément nécessaire au transport sanitaire terrestre et à l'autorisation de mise en service des véhicules de transports sanitaires,

Vu le décret n° 2012-1331 du 29 novembre 2012 modifiant certaines dispositions réglementaires prises en application de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions,

Vu le décret en date du 2 novembre 2022 portant nomination de M. Jean-Jacques COIPLÉ, en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté,

Vu l'arrêté du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires,

Vu l'arrêté du 26 janvier 2006 modifié relatif aux conditions de formation de l'auxiliaire ambulancier et au diplôme d'ambulancier,

Vu l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres,

Vu la décision N° ARS-BFC-DOS-2024-1522 du 19 septembre 2024 accordant préalablement le transfert des autorisations initiales de mise en service de 3 Ambulances et de 7 VSL appartenant à la SAS

CALYS à Corbigny au profit la SAS MobiDoc pour siège social 43 Boulevard du Grand Pré des Bordes à Nevers et pour mise en activité au 1er décembre 2024 sur l'implantation principale de Corbigny, au 67 rue du Briou, dans le cadre d'une cession de fonds de commerce,

Vu la décision n° ARSBFC/SG/2024-067 en date du 12 novembre 2024 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté,

Vu le courrier de M. THOMAS Damien en date du 26 août 2024 concernant la demande d'agrément de l'entreprise de transports sanitaires terrestres privées SAS **MobiDoc** en vue de son exploitation principale d'activité transports sanitaires au 67 rue du Briou à CORBIGNY,

Vu les courriels de M. THOMAS Damien pour une mise en activité au 01 décembre 2024,

Vu l'acte de vente signé et les cartes grises cédées au 30 octobre 2024 par le cédant SAS CALYS représentée par M. MARILLER Sébastien et le cessionnaire SAS MOBIDOC représenté par M. DAMIEN Thomas,

Vu le bail commercial pour la SAS **MobiDoc** pour son exploitation au 67 rue du Briou, à CORBIGNY (58800),

Vu les statuts de la société SAS **MobiDoc** ayant pour siège social 43 Boulevard du Grand Pré des Bordes à Nevers, du 17 mai 2024, relatif à la nomination d'un président et d'un directeur général et toutes autres modifications statutaires,

Vu l'extrait principale au registre du commerce et des sociétés sans activité de la SAS **MobiDoc** le 8 mars 2023, ayant pour siège sociale 43 Grand Prés des Bordes et responsables légaux le Président Monsieur DAMIEN Thomas et le Directeur Général Monsieur RENARD Romain,

Vu l'extrait principale au registre du commerce et des sociétés de la SAS MOBIDOC ayant pour dénomination commerciale CALYS pour son implantation principale d'activité principale au 67 rue du Briou, mise à jour au 15 novembre 2024,

Vu les bulletins N°3 délivrés du casier judiciaire respectivement de Monsieur THOMAS Damien et Monsieur RENARD Romain,

Vu la demande d'agrément de la SAS **MobiDoc** et l'attestation sur l'honneur de conformité des installations matérielles de la SAS **MobiDoc**, 43 Boulevard Grands Prés des Bordes, 58000 Nevers,

Vu le dossier considéré complet au 21 novembre adressé par Monsieur DAMIEN Thomas président de l'entreprise de transports sanitaires terrestres privée SAS MOBIDOC Nevers,

Vu le Bulletin Officiel des Annonces Civiles et Commerciales (BODAC) à jour,

Considérant que le dossier présenté par Monsieur DAMIEN Thomas est conforme aux dispositions de l'arrêté du 21 décembre 1987,

ARRETE

Article 1 : L'entreprise de transports sanitaires terrestres privée « **SAS MobiDoc** » ayant pour dénomination commerciale **CALYS** dont le siège social est situé 43 Boulevard du Grand Prés des Bordes 58000 Nevers, est agréée, à compter du 1^{er} décembre 2024, sous le numéro 58242129 pour son unique implantation principale :

- 67 Rue du Briou à Corbigny (58800)

Le président est Monsieur DAMIEN Thomas,

Le directeur général est Monsieur RENARD Romain.

Article 2 : Cet agrément est délivré pour l'accomplissement des transports sanitaires des malades blessés ou parturientes, effectués au titre de l'aide médicale urgente et sur prescription médicale.

Article 3 : L'entreprise de transports sanitaires terrestres privée **SAS MobiDoc** ayant pour dénomination commerciale **CALYS** devra en toutes circonstances se conformer strictement aux diverses obligations découlant de la réglementation en vigueur. En cas de manquement à ces obligations, les sanctions prévues dans le Code de la Santé Publique seront appliquées.

Article 4 : Les responsable légaux dénommés à l'article 1 dispose d'un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté pour former un recours devant le tribunal administratif compétent. Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr

A l'égard des tiers ces délais courent à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Bourgogne Franche-Comté.

Article 5 : La directrice de l'organisation des soins et de l'autonomie de l'agence régionale de santé de Bourgogne Franche Comté est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur DAMIEN Thomas et Monsieur RENARD Romain responsables légaux, publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Bourgogne Franche Comté et dont une copie sera adressée à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Nièvre.

Dijon, le 21 novembre 2024

Pour le directeur général,

La cheffe du département ressources et moyens

Anne-Marie GARCIA

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2024-12-10-00010

Arrete2024-2060 modification agrement
Demenagement ANY

ARRETE N° ARSBFC/DOSA 2024- 2660

portant modification d'agrément de l'entreprise de transports sanitaires terrestres SARL
AMBULANCES NORD DE L'YONNE (ANY) dans le cadre d'un déménagement

**Le directeur général
de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté**

Vu le code de la santé publique, et notamment le livre III, titre 1^{er}, chapitre II, transports sanitaires,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2012-1007 du 29 août 2012 relatif à l'agrément nécessaire au transport sanitaire terrestre et à l'autorisation de mise en service des véhicules de transports sanitaires,

Vu le décret n° 2012-1331 du 29 novembre 2012 modifiant certaines réglementations prises en application de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions,

Vu le décret du 02 novembre 2022 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques COIPLÉ en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé (ARS) de Bourgogne Franche-Comté, à compter du 21 novembre 2022,

Vu l'arrêté du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires,

Vu l'arrêté du 26 janvier 2006 modifié relatif aux conditions de formation de l'auxiliaire ambulancier et au diplôme d'ambulancier,

Vu l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres,

Vu l'arrêté n° DDASS/IDS/2007/490 en date du 15/03/2021 portant reconduction de l'agrément de l'entreprise de transports sanitaires terrestres AMBULANCES NORD DE L'YONNE (ANY) sise à **SENS**,

Vu la demande de modification d'agrément et l'attestation sur l'honneur de conformité des installations matérielles de la SARL AMBULANCES NORD DE L'YONNE (ANY) en date du 29/10/2024, réceptionnées le 31/10/2024,

Vu le procès-verbal des décisions du gérant en date du 10/09/2024 décidant le transfert de son siège social et unique implantation agréée pour les transports sanitaires terrestres sise au 9 avenue du 8 mai 1945 – 89100 SENS au 26 et 26 bis avenue Pierre de Coubertin 89100 SENS de la SARL AMBULANCES NORD DE L'YONNE (ANY),

Vu les statuts mis à jour par décisions du gérant en date du 10/09/2024 aux termes du procès-verbal de la décision de la gérance du 10 septembre 2024,

Vu le bail commercial entre le bailleur la SCI KERKRI d'une part, et le preneur la société AMBULANCES NORD DE L'YONNE d'autre prenant effet au 1^{er} septembre 2024,

Vu l'extrait principal au registre du commerce et des sociétés – extrait K-bis – en date du 24/10/2024, reçu le 09/12/2024 dont le siège social et unique implantation agréée pour les transports sanitaires terrestres sont situés 26 et 26B avenue Pierre de Coubertin 89100 SENS

Vu la DECISION N° ARS BFC/DOSA/2024-2372 accordant préalablement le transfert des autorisations initiales de mise en service de huit ambulances et huit véhicules sanitaires légers au profit de la SARL AMBULANCES NORD DE L'YONNE (ANY) 89100 - SENS, dans le cadre d'un déménagement.

Vu la décision n° ARSBFC/CG/2024-066 en date du 12/11/2024 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté,

ARRETE

Article 1 : L'arrêté n° DDASS/IDS/2007/490 en date du 15/03/2021 est abrogé.

Article 2 : L'agrément n°89-07-106 de l'entreprise de transports sanitaires terrestres SARL AMBULANCES NORD DE L'YONNE (ANY) dont le siège social est situé 26 et 26 bis avenue Pierre de Coubertin 89100 SENS est modifié pour son unique implantation sise 26 et 26 bis avenue Pierre de Coubertin 89100 SENS, à compter du **02 décembre 2024**.

La personne en charge de la gérance est : **M. KERKRI Badre**

Article 3 : Cet agrément est délivré pour l'accomplissement des transports sanitaires des malades, blessés ou parturientes effectués au titre de l'aide médicale urgente et sur prescription médicale.

Article 4 : L'entreprise de transports sanitaires SARL AMBULANCES NORD DE L'YONNE (ANY) devra en toutes circonstances se conformer strictement aux diverses obligations découlant de la réglementation en vigueur. En cas de manquement à ces obligations, les sanctions prévues dans le Code de la Santé Publique seront appliquées.

Article 5 : Le responsable dénommé à l'article 2 dispose d'un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté pour former un recours devant le tribunal administratif compétent.

A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Bourgogne Franche Comté.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr

Article 6 : La directrice de l'organisation des soins et de l'autonomie de l'agence régionale de santé de Bourgogne Franche Comté est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. **KERKRI Badre** et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Bourgogne Franche Comté et dont une copie sera adressée à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Yonne.

Fait à Dijon, le 10 Décembre 2024

**Pour le directeur général,
La cheffe du département
Ressources et Moyens**

Anne-Marie GARCIA

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2024-12-10-00011

Arrete2024-2664 portant modification
d'agrément de l'entreprise de transports
sanitaires terrestres de la société LA
CHARNYCOISE dans le cadre d'un apport partiel
d'actif

ARRETE N° ARS-BFC-DOSA-2024-2664

portant modification d'agrément de l'entreprise de transports sanitaires terrestres de la société LA CHARNYCOISE dans le cadre d'un apport partiel d'actif

**Le directeur général
de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté**

Vu le code de la santé publique, et notamment le livre III, titre 1^{er}, chapitre II, transports sanitaires,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2012-1007 du 29 août 2012 relatif à l'agrément nécessaire au transport sanitaire terrestre et à l'autorisation de mise en service des véhicules de transports sanitaires,

Vu le décret n° 2012-1331 du 29 novembre 2012 modifiant certaines réglementations prises en application de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions,

Vu le décret du 02 novembre 2022 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques COIPLÉ en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé (ARS) de Bourgogne Franche-Comté, à compter du 21 novembre 2022,

Vu l'arrêté du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires,

Vu l'arrêté du 26 janvier 2006 modifié relatif aux conditions de formation de l'auxiliaire ambulancier et au diplôme d'ambulancier,

Vu l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres,

Vu l'arrêté N° ARS-BFC-DOSA-2024-1657 en date du 01/10/2024 portant modification d'agrément de l'entreprise de transports sanitaires terrestres SARL LA CHARNYCOISE – dans le cadre d'un changement de gérance

Vu la demande de modification d'agrément et l'attestation sur l'honneur de conformité des installations matérielles de la SARL LA CHARNYCOISE en date du 02/12/2024, réceptionnées le 02/12/2024,

Vu le procès-verbal des décisions de l'associé unique du 03/12/2024 approuvant le projet de traité d'apport partiel d'actif prévoyant l'apport par la société AMBULANCE DU BOURDON à la société LA CHARNYCOISE de sa branche complète et autonome d'activité de « transports sanitaires », approbation de ces apports et de leur rémunération,

Vu les statuts mis à jour par décisions des associés en date du 03/12/2024,

Vu l'extrait principal au registre du commerce et des sociétés – extrait K-bis – en date du 04/12/2024, reçu le 05/12/2024 dont le siège social est situé 57 Route de Saint-Martin 89120 CHARNY OREE DE PUISAYE, et de ses implantations agréées pour les transports sanitaires terrestres sises 57 Route de Saint-Martin 89120 CHARNY OREE DE PUISAYE et 7 rue de la ferronnerie 89220 BLENEAU

Vu la décision N° ARS-BFC-DOSA-2024-2629 accordant préalablement le transfert des autorisations initiales de mise en service de deux ambulances, d'une ambulance Hors quotas et deux VSL au profit de la société LA CHARNYCOISE dans le cadre d'un apport partiel d'actif

Vu la décision n° ARSBFC/CG/2024-066 en date du 12/11/2024 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté,

ARRETE

Article 1 : L'arrêté n° **ARRETE N° ARS-BFC-DOSA-2024-1657** en date du 01/10/2024 est abrogé.

Article 2 : L'agrément n° **89-06-103** de l'entreprise de transports sanitaires terrestres LA CHARNYCOISE dont le siège social est situé 57 Route de Saint Martin 89120 CHARNY OREE DE PUISAYE est modifié pour ses 2 implantations suivantes :

- 57 Route de Saint Martin 89120 CHARNY OREE DE PUISAYE
- 7 rue de la ferronnerie 89220 BLENEAU

à compter du **03 décembre 2024**.

Les personnes en charge de la gérance sont : **M Olivier BORDAS et M Romain RENARD, co-gérants**

Article 3 : Cet agrément est délivré pour l'accomplissement des transports sanitaires des malades, blessés ou parturientes effectués au titre de l'aide médicale urgente et sur prescription médicale.

Article 4 : L'entreprise de transports sanitaires SARL AMBULANCES NORD DE L'YONNE (ANY) devra en toutes circonstances se conformer strictement aux diverses obligations découlant de la réglementation en vigueur. En cas de manquement à ces obligations, les sanctions prévues dans le Code de la Santé Publique seront appliquées.

Article 5 : Le responsable dénommé à l'article 2 dispose d'un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté pour former un recours devant le tribunal administratif compétent.

A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Bourgogne Franche Comté.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 6 : La directrice de l'organisation des soins et de l'autonomie de l'agence régionale de santé de Bourgogne Franche Comté est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à **M Olivier BORDAS et M Romain RENARD, co-gérants**, et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Bourgogne Franche Comté et dont une copie sera adressée à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Yonne.

Fait à Dijon, le 10 Décembre 2024

**Pour le directeur général,
La cheffe du département
Ressources et Moyens**

Anne-Marie GARCIA

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2024-12-06-00003

ARSBFC DCPT 2024-93 portant modification des membres du comité départemental de l'aide médicale urgente de la permanence des soins et des transports sanitaires du territoire de Belfort

Arrêté n° ARSBFC/DCPT/2024-93

portant modification des membres du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires (CODAMUPS TS) du Territoire de Belfort

Le Directeur général de l'ARS,

Le Préfet du Territoire de Belfort,

Vu le code de la santé publique et notamment les articles R. 6313-1 à R. 6313-7-1 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment son article R. 133-1 à R. 133-15 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006, relatif à la création, à la composition et au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif partiellement abrogé par le décret n° 2015-1342 du 23 octobre 2015 relatif aux dispositions réglementaires du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales

Vu le décret n° 2010-809 du 31 juillet 2010 relatif aux modalités d'organisation de la permanence des soins ;

Vu le décret n° 2010-810 du 13 juillet 2010 relatif au comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires ;

Vu le décret n° 2012-1331 du 29 novembre 2012 modifiant certaines dispositions réglementaires prises en application de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2015-626 du 5 juin 2015 renouvelant certaines commissions administratives à caractère consultatif relevant du ministère des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2019-854 du 20 août 2019 portant diverses mesures de simplification dans les domaines de la santé et des affaires sociales ;

Vu le décret en date du 02 novembre 2022 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques COIPLÉ en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé de Bourgogne Franche-Comté ;

Vu le décret en date du 6 novembre 2024 portant nomination de Monsieur Alain CHARRIER en qualité de préfet du Territoire de Belfort ;

Vu le décret du 10 janvier 2023 portant nomination de Madame Cécilia MOURGUES, directrice de cabinet du Préfet du Territoire de Belfort ;

Vu l'arrêté ARSBFC/DCPT/2022-36 du 2 septembre 2022 portant composition du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires (CODAMUPS TS) du Territoire de Belfort.

Considérant la désignation des représentants des organismes siégeant au CODAMUPS TS et aux deux sous-comités.

Considérant que le Centre de Réception et de Régulation des Appels au 15 du SAMU 90 est commun avec le SAMU 25 et localisé au CHU Besançon, la présence d'un représentant du SAMU 90 en sa qualité d'acteur dans le parcours de soins et de conseiller du préfet de département est requise au même titre que celle d'un médecin représentant du centre de régulation de rattachement.

ARRETENT

Article 1^{er} : L'arrêté ARSBFC/DCPT/2023-25 du 29 novembre 2023 portant modification des membres du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires (CODAMUPS TS) du Territoire de Belfort est abrogé.

Article 2 : La composition du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires du Territoire de Belfort est fixée comme indiqué en annexe 1 du présent arrêté.

Article 3 : Le comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports est présidé conjointement par le préfet ou son représentant et le directeur général de l'Agence régionale de santé ou son représentant.

Article 4 : Les représentants des collectivités territoriales sont nommés pour la durée de leur mandat électif. Les autres membres du comité sont nommés pour une durée de trois ans.

Article 5 : Le comité est réuni au moins une fois par an par ses présidents ou à la demande d'au moins la moitié de ses membres.

Article 6 : Le comité constitue, en son sein, un sous-comité médical et un sous-comité des transports sanitaires. Leur composition est indiquée en annexes 2 et 3 du présent arrêté.

Article 7 : Le comité établit son règlement intérieur.

Article 8 : Le secrétariat du comité est assuré par l'Agence Régionale de Santé.


Article 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification pour les membres ou à compter de sa publication pour les tiers.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 10 : Madame la directrice de cabinet de la Préfecture du Territoire de Belfort, Madame la directrice territoriale du Nord Franche-Comté de l'Agence Régionale de Santé, sont chargées chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Territoire de Belfort et de la Préfecture de région.

A Dijon, le 06 DEC. 2024

**Le Directeur général de l'ARS
Bourgogne-Franche-Comté,**



Jean-Jacques COIPLÉ

Le Préfet du Territoire de Belfort,



Alain CHARRIER

**MEMBRES DU COMITE DEPARTEMENTAL DE L'AIDE MEDICALE URGENTE,
DE LA PERMANENCE DES SOINS ET DES TRANSPORTS SANITAIRES
(CODAMUPS TS)**

1. Des représentants des collectivités territoriales

a) Un conseiller départemental désigné par le Conseil départemental

- Madame Marie-France CEFIS, Conseillère départementale Territoire de Belfort

b) Deux maires désignés par l'association départementale des maires

- Monsieur Jean-Louis HOTTLET, Maire de Grosne, titulaire
- Monsieur Jean-Paul MOUTARLIER, Maire de Chèvremont, suppléant
- Monsieur Thierry MARCJAN, Maire de Fêche-L'Eglise, titulaire
- Madame Pascale GABILLOUX, Maire de Novillard, suppléante

2. Des partenaires de l'aide médicale urgente

a) Un médecin responsable de service d'aide médicale urgente et un médecin responsable de structure mobile d'urgence et de réanimation dans le département

- Monsieur le Docteur Charles-Eric LAVOIGNET, chef du pôle des admissions non programmées, Hôpital Nord Franche-Comté
- Monsieur le Docteur Franck TRIPONEL, responsable du SMUR, Hôpital Nord Franche-Comté
- Monsieur le Docteur Johan COSSUS ou son représentant, chef de service SAU-SMUR-SAMU CRRA 15/CHU 25

b) Un directeur d'établissement public de santé doté de moyens mobiles de secours et de soins d'urgence :

- Monsieur Pascal MATHIS, Directeur de l'Hôpital Nord Franche-Comté

c) Le président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours

- Monsieur Florian BOUQUET ou son représentant

d) Le directeur départemental du SDIS du Territoire de Belfort

- Monsieur le Colonel Philippe PAUTIGNY ou son représentant

e) Le médecin-chef départemental du SDIS du Territoire de Belfort

- Monsieur le Docteur Jean-François DELOYE ou son représentant

f) Un officier de sapeurs-pompiers chargé des opérations, désigné par le directeur départemental des services d'incendie et de secours

- Monsieur le Commandant Nicolas SAUGET ou son représentant

3. Des membres nommés sur proposition des organismes qu'ils représentent

a) Un médecin représentant le conseil départemental de l'ordre des médecins

- Monsieur le Docteur Johann MALPICA, titulaire, représentant le Conseil départemental de l'ordre des médecins du Territoire de Belfort
- Madame le Docteur Laura VIALIS, suppléante

b) Quatre médecins représentants de l'union régionale des professionnels de santé représentant les médecins

- Monsieur le Docteur Thierry DI BETTA, titulaire
- Non désigné
- Non désigné
- Non désigné

c) Un représentant du conseil de la délégation départementale de la Croix-Rouge française

- Madame GARNIER Céline, titulaire
- Madame THEVENOT Eve, suppléante

d) Deux praticiens hospitaliers proposés chacun respectivement par les deux organisations les plus représentatives au plan national des médecins exerçant dans les structures des urgences hospitalières

- Monsieur le Docteur Smaïn DJELLOULI, titulaire, représentant l'Association des Médecins Urgentistes de France (AMUF)
- Non désigné

e) Un médecin proposé par l'organisation la plus représentative au niveau national des médecins exerçant dans les structures de médecine d'urgence des établissements privés de santé lorsqu'elles existent dans le département

f) Un représentant de chacune des associations de permanence des soins lorsqu'elles interviennent dans le dispositif de permanence des soins au plan départemental

- Monsieur le Docteur Gilles JEANBLANC, Président de l'ASSUM 90, titulaire
- Monsieur le Docteur Benoît RABIER, Président de l'Association Comtoise de REGulation LIBérale ACORELI, titulaire

g) Un représentant de l'organisation la plus représentative de l'hospitalisation publique

- Monsieur Laurent MOUTERDE, titulaire, représentant la Fédération Hospitalière de France (FHF)
- Monsieur Pierre MOSSE, suppléant

h) Un représentant de chacune des deux organisations d'hospitalisation privée les plus représentatives au plan départemental, dont un directeur d'établissement de santé privé assurant des transports sanitaires

- Monsieur Olivier DECOSTER, titulaire, représentant la Fédération de l'Hospitalisation Privée (FHP),
- Madame Véronique HEINTZ, suppléante
- M. Michaël HERMOSILLA, titulaire, représentant la Fédération des Etablissements Hospitaliers et d'Aide à la Personne privés solidaires (FEHAP)

i) Quatre représentants des organisations professionnelles nationales de transports sanitaires les plus représentatives au plan départemental

- Monsieur Damien BOUCARD, titulaire, représentant la Chambre Nationale des Services d'Ambulances (CNSA)
- Madame Stéphanie WITTMER, suppléante
- Madame Dominique RIZZO, titulaire, représentant la Fédération Nationale de la Mobilité Sanitaire (FNMS)

j) Un représentant de l'association départementale de transports sanitaires d'urgence la plus représentative au plan départemental

- Monsieur Jean-Jacques HEZARD, titulaire, Président ATSU 90

k) Un représentant du conseil régional de l'ordre des pharmaciens

- Monsieur Florent KLINGESLSCHMITT, titulaire, représentant le Conseil Régional de l'Ordre des pharmaciens d'officines
- Monsieur Benjamin PETER, suppléant

l) Un représentant de l'union régionale des professionnels de santé représentant les pharmaciens d'officine

- Madame Emilie CAILLET, titulaire

m) Un représentant de l'organisation de pharmaciens d'officine la plus représentative au plan national

- Madame Véronique ENGLES, titulaire, représentant la Fédération des Syndicats Pharmaceutiques de France (FSPF)
- Madame Nadine BROTELANDE, suppléante

n) Un représentant du conseil départemental de l'ordre des chirurgiens-dentistes

- Monsieur le Docteur Jean-Gabriel CHILLES, titulaire, représentant le Conseil Départemental de l'Ordre des Chirurgiens-Dentistes du Territoire de Belfort
- Monsieur le Docteur Florian EGLIN, suppléant

o) Un représentant de l'union régionale des professionnels de santé représentant les chirurgiens-dentistes :

- Madame le Docteur Stéphanie GREBOVAL, titulaire

4. Un représentant des associations d'usagers :

- Monsieur Francesco MEROTTO, représentant l'Association des Représentants des Usagers dans les Conseils d'Administration des Hôpitaux de Franche-Comté (ARUCAH)

MEMBRES DU SOUS COMITE MEDICAL

1. **Un médecin responsable de service d'aide médicale urgente et un médecin responsable de structure mobile d'urgence et de réanimation dans le département**
 - Monsieur le Docteur Charles-Eric LAVOIGNET, chef du pôle des admissions non programmées, Hôpital Nord Franche-Comté
 - Monsieur le Docteur Franck TRIPONEL, responsable du SMUR, Hôpital Nord Franche-Comté
 - Monsieur le Docteur Johan COSSUS ou son représentant, chef de service SAU-SMUR-SAMU CRRA 15/CHU 25
2. **Le médecin-chef départemental du service d'incendie et de secours du Territoire de Belfort**
 - Monsieur le Docteur Jean-François DELOYE ou son représentant
3. **Un médecin représentant le conseil départemental de l'ordre des médecins**
 - Monsieur le Docteur Johann MALPICA, titulaire, représentant le Conseil départemental de l'ordre des médecins du Territoire de Belfort
 - Madame le Docteur Laura VIALIS, suppléante
4. **Quatre représentants de l'union régionale des professionnels de santé représentant les médecins :**
 - Monsieur le Docteur Thierry DI BETTA, titulaire
 - *Non désigné*
 - *Non désigné*
 - *Non désigné*
5. **Deux praticiens hospitaliers proposés chacun respectivement par les deux organisations les plus représentatives au plan national des médecins exerçant dans les structures des urgences hospitalières :**
 - Monsieur le Docteur Smaïn DJELLOULI, titulaire, représentant l'AMUF
6. **Un représentant de chacune des associations de permanence des soins lorsqu'elles interviennent dans le dispositif de permanence des soins au plan départemental :**
 - Monsieur le Docteur Gilles JEANBLANC, Président de l'ASSUM 90, titulaire
 - Monsieur le Docteur Benoît RABIER, Président de l'Association Comtoise de Régulation Libérale ACORELI, titulaire

MEMBRES DU SOUS COMITE DES TRANSPORTS SANITAIRES

1. Le médecin responsable du service d'aide médicale urgente

- Monsieur le Docteur Charles-Eric LAVOIGNET, chef du pôle des admissions non programmées, Hôpital Nord Franche-Comté
- Monsieur le Docteur Johan COSSUS ou son représentant, chef de service SAU-SMUR-SAMU CRRA 15/CHU 25

2. Le directeur départemental du service d'incendie et de secours du Territoire de Belfort

- Monsieur le Colonel Philippe PAUTIGNY ou son représentant

3. Le médecin-chef départemental du SDIS du Territoire de Belfort

- Monsieur le Docteur Jean-François DELOYE ou son représentant

4. L'officier de sapeurs-pompiers chargé des opérations, désigné par le directeur départemental des services d'incendie et de secours

- Monsieur le Commandant Nicolas SAUGET ou son représentant

5. Quatre représentants des organisations professionnelles nationales de transports sanitaires les plus représentatives au plan départemental

- Monsieur Damien BOUCARD, titulaire, représentant la Chambre Nationale des Services d'Ambulances (CNSA)
- Madame Stéphanie WITTMER, suppléante
- Madame Dominique RIZZO, titulaire, représentant la Fédération Nationale de la Mobilité Sanitaire (FNMS)

6. Le directeur d'un établissement public de santé doté de moyens mobiles de secours et de soins d'urgence

- Monsieur Pascal MATHIS, Directeur de l'Hôpital Nord Franche-Comté

7. Le représentant de l'association départementale des transports sanitaires d'urgence la plus représentative au plan départemental :

- Monsieur Jean-Jacques HEZARD, Président ATSU du Territoire de Belfort, titulaire

8. Trois membres désignés par leurs pairs au sein du comité départemental :

2 représentants des collectivités territoriales

- Monsieur Jean-Louis HOTTLET, maire de Grosne
- *Non désigné*

1 médecin d'exercice libéral

- Madame le Docteur Laura VIAL LIS

Direction départementale des territoires de la
Côte-d'Or

BFC-2024-08-30-00002

ARC_GAEC DES EGUILLOTES



**PRÉFET
DE LA
CÔTE-D'OR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des territoires
de la Côte-d'Or**

Service Économie Agricole
et Environnement des Exploitations
Bureau Foncier, exploitants et contrôles
Affaire suivie par : Clarisse GIRARD
Tél : 03 80 29 42 66
mél : ddt-controle-structures@cote-dor.gouv.fr

GAEC DES EGUILLOTES
21510 ÉCHALOT

Dijon le 30 AOUT 2024

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
Référence : dossier n°2024-126

ACCUSÉ RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET.

Madame, Messieurs les gérants,

Vous avez déposé auprès de mes services le 06/08/2024, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour 137,6505 ha situés sur les communes de MINOT et ECHALOT dont vous trouverez le détail des parcelles en annexe du présent courrier, exploités antérieurement par la SCEA MENDYCK.

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 06/08/2024 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date sus-mentionnée.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ; toutefois, le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois, notamment dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT. Si tel était le cas, vous en serez informé, et votre dossier sera présenté à la CDOA.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des territoires,
La cheffe du service économie agricole
et environnement des exploitations

Marie KIENTZ

PJ : références des parcelles

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République

Annexe : références des parcelles

Communes concernées	Références cadastrales
ECHALOT	ZE 8, ZD 29, ZH 13, ZC 44
MINOT	F 453, F 464, F 489, G 84, G 85, G 90, G 91, G 103, G 104, G 120, G 135, G 139, G 140, G 141, G 142, G 143, G 166, G 167, G 168, G 169, G 170, G 171, G 172, G 173, G 174, G 175, G 176, G 177, G 178, G 179, G 180, G 181, G 182, G 183, G 184, G 185, G 187, G 188, G 189, G 190, G 191, G 192, G 193, G 194, G 556, G 557, G 569, G 570, G 572, G 598, G 601, G 603, ZB 4, ZB 5, ZC 9, ZC 19, ZD 15, ZI 9, ZL 52, ZL 121, ZN 7, ZN 8, ZC 33, F 456, F 457, F 458, F 459, F 462, F 465, F 466, F 467, F 468, F 469, F 470, F 471, F 472, F 473

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
 57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex
 Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République

Direction départementale des territoires de la
Côte-d'Or

BFC-2024-08-22-00008

ARC_SAS DOMAINE DENIS MORTET



**PRÉFET
DE LA
CÔTE-D'OR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service Économie Agricole
et Environnement des Exploitations
Bureau Foncier, exploitants et contrôles
Affaire suivie par : Clarisse GIRARD
Tél : 03 80 29 42 66
mél : ddt-controle-structures@cote-dor.gouv.fr

**Direction départementale des territoires
de la Côte-d'Or**

SAS DOMAINE DENIS MORTET
5 rue de Lavaux
21220 GEVREY-CHAMBERTIN

Dijon le 22 AOUT 2024

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
Référence : dossier n°2024-114

ACCUSÉ RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Mesdames, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 15/07/2024, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour 0.7833 ha (soit 21.3570 ha en surface pondérée) situés sur la commune de GEVREY-CHAMBERTIN dont vous trouverez le détail des parcelles en annexe du présent courrier, exploités antérieurement par Monsieur BOURGEOT Vincent.

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 01/08/2024 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date sus-mentionnée.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ; toutefois, le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois, notamment dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT. Si tel était le cas, vous en serez informé, et votre dossier sera présenté à la CDOA.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des territoires,
La cheffe du service économie agricole
et environnement des exploitations

Marie KIENTZ

PJ : références des parcelles

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : SAS DOMAINE DENIS MORTET demeurant à GEVREY-CHAMBERTIN a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour: 0.7833 ha qui représente une surface pondérée¹ de 21.3570 ha.

Commune	Références cadastrales
GEVREY-CHAMBERTIN	BM 104, AC 58, AC 59, CA 66, CA 69, CA 81, BR 194, BR 195

¹ Surface pondérée : superficie mise en valeur toutes productions confondues, en appliquant les coefficients d'équivalence fixés dans le schéma directeur régional des exploitations agricoles

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République

Direction départementale des territoires de la
Nièvre

BFC-2024-12-10-00008

Arrêté de délégation de signature à Mme DUFAY
- PDR



**PRÉFÈTE
DE LA NIÈVRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

ARRÊTÉ N° BFC-2024-12-10-00008
**portant délégation de signature à Madame Marie-Guite Dufay, Présidente du conseil
régional de Bourgogne-Franche-Comté**

La Préfète de la Nièvre
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le règlement (UE) n° 1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche ;

VU le règlement (UE) n° 1305/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader) ;

VU le règlement (UE) n° 1306/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune ;

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 modifiée de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, notamment son article 78-1 ;

VU le décret n° 2015-445 du 16 avril 2015 relatif à la mise en œuvre des programmes de développement rural pour la période 2014-2020 ;

VU le décret n° 2022-1051 du 28 juillet 2022 relatif à la gestion du Fonds européen agricole pour le développement rural au titre de la programmation débutant en 2023 ;

VU délibération 22AP.78 du 21 octobre 2022 et le courrier du 25 novembre 2022 demandant l'autorité de gestion du FEADER pour la période 2023-2027 ;

VU le décret du 23 octobre 2024 portant nomination de Madame Fabienne Decottignies en qualité de préfète de la Nièvre ;

VU la délibération 21AP.85 du 2 juillet 2021 portant nomination de Madame Marie-Guite Dufay en qualité de présidente du conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté ;

VU la délibération 24AP.73 de l'Assemblée plénière du Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté en date du 15 juillet 2024 donnant délégation de pouvoir à la Présidente du Conseil régional en matière de gestion des fonds européens ;

VU le Programme de développement rural (PDR) de Bourgogne et le Programme de développement rural (PDR) de Franche-Comté ;

ARRÊTE

Article 1 :

Délégation est donnée à Madame Marie-Guite Dufay, présidente de la région Bourgogne-Franche-Comté, à l'effet de signer, au nom de la Préfète de la Nièvre, tous les arrêtés et décisions administratives relatifs aux aides régies par le décret n° 2015-445 du 16 avril 2015 relatif à la mise en œuvre des programmes de développement rural pour la période 2014-2020, octroyées avant le 1^{er} janvier 2023 au titre des mesures suivantes du Programme de développement rural (PDR) de la Région Franche-Comté :

Liste des types d'opérations concernés pour le PDR Bourgogne :

Code DTO	Libellé du type d'opération
BOU040102	Investissements dans les équipements productifs en faveur d'une agriculture durable
BOU04011A	Investissement dans les bâtiments d'élevage - volet modernisation classique
BOU04011B	Investissements bâtiments d'élevage - Volet GEF en zones vulnérables
BOU04011C	Investissement dans les bâtiments d'élevage - Maîtrise performance énergétique
BOU0401PMBE01	Modernisation-PMBE-Volet2
BOU0401PPE01	Modernisation-PPE-Volet2
BOU0401PVE01	Modernisation-PVE-Volet2
BOU0403125A01	Soutien desserte forestière - Volet2
BOU04032A	Investissements dans les dessertes forestières
BOU0403PVE01	Modernisation-PVEINP-Volet2
BOU040401	Invest. non productifs en faveur de l'environnement
BOU0601PB01	Aide à l'installation prêts bonifiés
BOU070602	Contrats en milieux non-agricoles et non-forestiers, Contrats forestiers
BOU0806123B01	Mécanisation forestière-Volet 2

Article 2 :

Délégation est donnée à Madame Marie-Guite Dufay, présidente de la région Bourgogne-Franche-Comté, à l'effet de signer tous les actes relatifs à la gestion contentieuse des décisions relatives aux aides mentionnées à l'article 1^{er} et octroyées avant le 1^{er} janvier 2023.

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marie-Guite Dufay, délégation de signature est donnée pour les actes mentionnés aux articles 1 et 2 aux personnes suivantes :

- **M. Gilles DA COSTA**, directeur général des services ;
- **M. Olivier RITZ**, directeur général adjoint ;
- **M. Olivier NICOLI**, directeur général adjoint
- **M. Laurent MOYNAC**, directeur général adjoint
- **Mme. Cécile THOZET**, directrice agriculture et forêt.
- **Mme Aline HUMBERT**, directrice Europe et rayonnement international
- **Mme Isabelle ROUGIEUX**, directrice environnement

Article 4 :

Le Secrétaire général de la préfecture de la Nièvre est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Nevers, le 10 DEC. 2024

La Préfète,



Fabienne DECOTTIGNIES

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2024-07-18-00033

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de
réception de dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter de la SCEA DOMAINE
DES VALANGES à Davayé



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Denys Cassagnes
Gestionnaire du « contrôle des structures »
Service économie agricole / Unité gestion des
contrôles et environnement des exploitations
Tél. : 03 85 21 86 46
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Direction Départementale
des Territoires

SCEA DOMAINE DES VALANGES
314 rue des Valanges
71960 Davayé

Mâcon, le 18 juillet 2024

Objet : Accusé de réception de dossier complet - Dossier n° 2024107

Messieurs les gérants,

Vous avez déposé auprès de mes services le 8 mars 2024 une demande d'autorisation d'exploiter de 2,64 ha situés sur la commune de **BUSSIÈRES (A200, A206, A207, A208, A209, A210, A211, A212, A273, A494, A1653, A1654)**, exploités par SCEA DOMAINE DES VALANGES (MARTINOT Annie).

Votre dossier a été enregistré complet au 16 juillet 2024 sous le n° 2024107.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 16 novembre 2024, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs les gérants, l'expression de ma considération distinguée.

le chef du service économie agricole

Alexandre Mege

37 boulevard Henri Dunant – CS 80140
71040 MÂCON Cedex
Tél : 03 85 21 28 00

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2024-07-26-00005

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de
réception de dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter de M. Julien QUINCEY
à La Chapelle-sous-Uchon



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Hélène Michon
Gestionnaire du « contrôle des structures »
Service économie agricole / Unité gestion des
contrôles et environnement des exploitations
Tél. : 03 85 21 86 46
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Direction Départementale
des Territoires

Monsieur QUINCEY Julien
Les Bastiens
71190 La Chapelle-Sous-Uchon

Mâcon, le 26 juillet 2024

Objet : Accusé de réception de dossier complet – Dossier n° 2024179

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 20 mai 2024 une demande d'autorisation d'exploiter de 32,88 ha situés sur la commune de **LA CHAPELLE-SOUS-UCHON** (C163, C165, C278, C279, C280, C281, C282, C283, C284, C285, C286, C289, C290, C299, C323, C396, C397, C461, C462), exploités par Monsieur BONNABE Jean-Pierre.

Votre dossier a été enregistré complet au 24 juillet 2024 sous le n° 2024179.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **24 novembre 2024, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

le chef du service économie agricole

Alexandre Mege

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2024-07-11-00008

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de
réception de dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter de l'EARL DES PERLETS
à Pouilloux



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Vanessa Rio Santos
Gestionnaire du « contrôle des structures »
Service économie agricole / Unité gestion des
contrôles et environnement des exploitations
Tél. : 03 85 21 86 46
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Direction Départementale
des Territoires

EARL DES PERLETS
M. BENINCA Anthony
Les Perlets
71230 Pouilloux

Mâcon, le 11 juillet 2024

Objet : Accusé de réception de dossier complet – Dossier n° 2024224

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de mes services le 8 juillet 2024 et complété le 10 juillet 2024 une demande d'autorisation d'exploiter de 58,52 ha situés sur la commune de **CIRY-LE-NOBLE** (B144, B156, B157, B158, B162, B179, B180, B182, B183, B187, B188, B228, B229, B230, B232, B233, B234, B235, B236, B289, B290, B291, B292, B467, B470, B475, B557, B559), exploités par M. PETIT Jean-François.

Votre dossier a été enregistré complet au 10 juillet 2024 sous le n° 2024224.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **10 novembre 2024**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

le chef du service économie agricole

Alexandre Mege

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2024-08-12-00005

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de
réception de dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter de l'EARL DES PRAMES
à La Chapelle-Saint-Sauveur



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Vanessa Rio Santos
Gestionnaire du « contrôle des structures »
Service économie agricole / Unité gestion des
contrôles et environnement des exploitations
Tél. : 03 85 21 86 64
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Direction Départementale
des Territoires

EARL DES PRAMES
M. BERNARD Anthony et Mme GODTLER
Amandine
2 rue des Prames
71310 La Chapelle-Saint-Sauveur

Mâcon, le 12 août 2024

Objet : Accusé de réception de dossier complet – Dossier n° 2024235

Madame, Monsieur les gérants,

Vous avez déposé auprès de mes services le 17 juillet 2024 une demande d'autorisation d'exploiter de 40,39 ha situés sur les communes de :

- LA CHAPELLE-SAINT-SAUVEUR : AK179, AK181, F13, F14 (partie), F16, F18, F19, F20, F21, F22, F23, F24, F25, F33, F174 ;
- LA CHAUX : B233, B234, B242, B428, B429, B452, B453, B454, B455, B464, B465, B468, B470, B471, B486, B488, B496 (partie), B503, B505, B507, B512, B513, B514, B516, B517 (partie), B524, B526, B527, B528 (partie), B529, B530, B531, B532, B704, B706, B715, B716, B865, B911 (ex partie de B500) ;
- MONTJAY : AB92, AB99, AD22, AD26, AD27, AD33, AD34, AD334, AP31, AP32, AP47, AP83, AP87, AP88, AP255, AP256, AP257 ;

exploités par Mme GUITON Nathalie.

Votre dossier a été enregistré complet au 17 juillet 2024 sous le n° 2024235.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 17 novembre 2024, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur les gérants, l'expression de ma considération distinguée.

l'adjoint au chef du service économie agricole



Philippe Robin

37 boulevard Henri Dunant – CS 80140
71040 MÂCON Cedex
Tél : 03 85 21 28 00

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2024-08-01-00007

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de
réception de dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter de l'EARL HARAS DES
BEAUX à Rigny-sur-Arroux



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Vanessa Rio Santos
Gestionnaire du « contrôle des structures »
Service économie agricole / Unité gestion des
contrôles et environnement des exploitations
Tél. : 03 85 21 86 46
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Direction Départementale
des Territoires

EARL HARAS DES BEAUX
M. RAQUIN Etienne et Mme RAQUIN Elodie
599 chemin des Beaux
71160 Rigny-sur-Arroux

Mâcon, le 1 août 2024

Objet : Accusé de réception de dossier complet – Dossier n° 2024210

Madame la gérante, Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de mes services le 18 juin 2024 et complété le 15 juillet 2024 une demande d'autorisation d'exploiter de 98,77 ha situés sur les communes de :

- **NEUVY-GRANDCHAMP** : AD53, AD55, AD58, AD91 ;
 - **RIGNY-SUR-ARROUX** : AB31, AB33, AB36, AB37, AB38, AB39, AB40, AB42, AB43, AB44, AB45, AB46, AB47, AB48, AB62, AC15, AC16, AC19, AD4, AD5, AD6, AD7, AD8, AD17, AE50, AE51, AE52, BY2, BY4, BY5, BY6, BY7, BY8, BY9, BY10, BY11 ;
- exploités par l'EARL DE CHAUME.

Votre dossier a été enregistré complet au 15 juillet 2024 sous le n° 2024210.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **11 novembre 2024, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame la gérante, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

le chef du service Économie agricole

Alexandre Mege

37 boulevard Henri Dunant – CS 80140
71040 MÂCON Cedex
Tél : 03 85 21 28 00

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2024-08-13-00001

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de
réception de dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter de M Valentine
CHATELET à Sainte-Croix-en-Bresse



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Hélène Michon
Gestionnaire du « contrôle des structures »
Service économie agricole / Unité gestion des
contrôles et environnement des exploitations
Tél. : 03 85 21 86 46
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Direction Départementale
des Territoires

Madame CHATELET Valentine
440 Route des Cernets
71470 Sainte-Croix-En-Bresse

Mâcon, le 13 août 2024

Objet : Accusé de réception de dossier complet – Dossier n° 2024245

Madame,

Vous avez déposé auprès de mes services le 01/08/24 une demande d'autorisation d'exploiter de 4,76 ha situés sur la commune de **BRUAILLES (ZC7)**, exploités par Madame CHATELET Liliane.

Votre dossier a été enregistré complet au 1 août 2024 sous le n° 2024245.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **1 décembre 2024**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

l'adjoint au chef du service économie agricole


Philippe Robin

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2024-08-09-00011

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de
réception de dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter de M. Benoit
DESCHAINTE à Anzy-le-Duc



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Hélène Michon
Gestionnaire du « contrôle des structures »
Service économie agricole / Unité gestion des
contrôles et environnement des exploitations
Tél. : 03 85 21 86 46
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Direction Départementale
des Territoires

Monsieur DESCHAINTE Benoît
60 route de Marcigny
71110 Anzy-Le-Duc

Mâcon, le 9 août 2024

Objet : Accusé de réception de dossier complet – Dossier n° 2024231

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 15 juillet 2024 une demande d'autorisation d'exploiter de 153,29 ha situés sur les communes de :

- ANZY-LE-DUC (A1, A2, A3, A4, A5, A6, A7, A8, A19, B237, B238, C176) ;
- MONTCEAUX-L'ETOILE (C12, C13, C14, C22, C23, C24, C25, C27, C28, C29, C30, C62, C67, C75, C83, C84, C85, C86, C87, C88, C89, C90, C91, C196, D492) ;
- VERSAUGUES (A10, A13, A27, A28, A195, A196, A197, A221, A233, A234, A256, A267, A287 partie, A288, A292, A293, A307 partie, A308, A415, A417, A418, A419, A420, A421, A422, A423, A428, A429, A430, A431, A432, A433, A437, A438, A439, A464, A465, A476, A477, A480, A481, A484, A486, A487, A488, A490, A491, A492, A494, A499, A500, A501, A502, A503, A504, A506, A534, A544, A587, A595, A598, A600, A602, A603 partie, A659 partie, A660 partie, B287 partie, B288) ;

exploités par Monsieur DESCHAINTE Michel.

Votre dossier a été enregistré complet au 6 août 2024 sous le n° 2024231.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

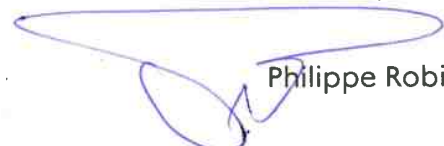
À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **6 décembre 2024, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

l'adjoint au chef du service économie agricole


Philippe Robin

37 boulevard Henri Dunant – CS 80140
71040 MÂCON Cedex
Tél : 03 85 21 28 00

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2024-07-15-00045

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de
réception de dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter de M. Anthony JACOT
à Fretterans



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Hélène Michon
Gestionnaire du « contrôle des structures »
Service économie agricole / Unité gestion des
contrôles et environnement des exploitations
Tél. : 03 85 21 86 46
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Direction Départementale
des Territoires

Monsieur JACOT Anthony
20 Rue de Canes
71270 Fretterans

Mâcon, le 15 juillet 2024

Objet : Accusé de réception de dossier complet – Dossier n° 2023070

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 15 février 2023 une demande d'autorisation d'exploiter de 147,10 ha situés sur les communes de :

- **AUTHUMES** A124, A192, A210, A225, A227, A228, A230, A239, A240, A250, A252, A279, AB122, AB123, AC64, AC66, AC67, AC68, AC99, AC191, AC192, AC193, AC195, AC196, AC197, AC205, AC208, B358, B359, B360, B361, B639, B641, B642, B644 partie, ZD13, ZD14
- **FRETTERANS** D229 partie, ZC10 partie, ZC12 partie, ZD4, ZD12, ZD31, ZD38, ZD39, ZD43, ZD44, ZD45, ZD46, ZD131 partie, ZD133 partie, ZE38, ZE39, ZH25, ZH26, ZH90, ZH102, ZH103, ZH105, ZH106, ZH111, ZH113, ZH134 partie, ZH135, ZI57, ZI58, ZI60, ZI61, ZI62, ZI68, ZI69, ZI70, ZI88, ZI89, ZI107, ZK75, ZK76, ZK78, ZK89, ZK91, ZK92, ZK93, ZL29
- **LA CHAPELLE-SAINT-SAUVEUR** AI4, AI7, AI8, AI11, AI12, AI13, AI14, AI15, AI16, AI17, AI18, AI21, AI77, AI78, LA, AI93, AI130, AI132, AK171, AK172, AK174, AK175, AK176, AK178, AK193, AK194, AK195, AK196, AK197
- **LA CHAUX** B1, B2, B16, B20, B60, B65, B66, B67, B68, B81, B82, B84, B85, B86, B87, B88, B89, B91, B92, B777, B897 (partie ex B19), B898 (partie ex B19), B900 (partie ex B52), B901 (partie ex B52), C112, C113, C114, C115, C116, C117, C118, C119
- **MOUTHIER-EN-BRESSE** ZR70, ZR71, ZR72
- **PIERRE-DE-BRESSE** AP20, ZD4
- **TORPES** ZB41, ZB188, ZB190, ZB191, ZB192, ZC9, ZC10, ZC11
- **NEUBLANS ABERGEMENT (39)** ZD101, ZL43

exploités par le GAEC DES IRIS.

Votre dossier a été enregistré complet au 9 juillet 2024 sous le n° 2023070.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 9 novembre 2024, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.

37 boulevard Henri Dunant – CS 80140
71040 MÂCON Cedex
Tél : 03 85 21 28 00

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

le chef du service économie agricole

Alexandre Mege



Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2024-07-22-00010

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de
réception de dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter de M. Bernard
GERMAIN à Leynes



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Denys Cassagnes
Gestionnaire du « contrôle des structures »
Service économie agricole / Unité gestion des
contrôles et environnement des exploitations
Tél. : 03 85 21 86 46
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Direction Départementale
des Territoires

EARL GERMAIN BERNARD
282 route des Correaux
71570 Leynes

Mâcon, le 22 juillet 2024

Objet : Accusé de réception de dossier complet – Dossier n° 2024226

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de mes services le 10 juillet 2024 une demande d'autorisation d'exploiter de 0,09 ha situés sur la commune de **SOLUTRE-POUILLY (D335)**.

Votre dossier a été enregistré complet au 10 juillet 2024 sous le n° 2024226.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **10 novembre 2024**, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

le chef du service économie agricole

Alexandre Mege

37 boulevard Henri Dunant – CS 80140
71040 MÂCON Cedex
Tél : 03 85 21 28 00

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2024-08-07-00031

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de
réception de dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter de M. Jean-François
LABROSSE à Chatenay



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Vanessa Rio Santos
Gestionnaire du « contrôle des structures »
Service économie agricole / Unité gestion des
contrôles et environnement des exploitations
Tél. : 03 85 21 86 46
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Direction Départementale
des Territoires

LABROSSE François
187 route des Rousseaux - Les Boucauds
71800 Chatenay

Mâcon, le 7 août 2024

Objet : Accusé de réception de dossier complet – Dossier n° 2024230

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 12 juillet 2024 une demande d'autorisation d'exploiter de 16,33 ha situés sur les communes de :

- **AIGUEPERSE (69) : E58, E65, E302 ;**
- **CHATENAY : A632, A634, A692, A705, A716, A717, A724, A725, A727, A728, A731, A966, A976, B271, B272, B273, B274, B275, B276 ;**

exploités par M. FOREST Jean-Marc.

Votre dossier a été enregistré complet au 12 juillet 2024 sous le n° 2024230.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 12 novembre 2024, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

l'adjoint au chef du service économie agricole


Philippe Robin

37 boulevard Henri Dunant – CS 80140
71040 MÂCON Cedex
Tél : 03 85 21 28 00

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2024-08-08-00008

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de
réception de dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter de M. Nicolas
DEBARNOT à Changy



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Hélène Michon
Gestionnaire du « contrôle des structures »
Service économie agricole / Unité gestion des
contrôles et environnement des exploitations
Tél. : 03 85 21 86 46
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Direction Départementale
des Territoires

Monsieur DEBARNOT Nicolas
Le Bouchet
71120 Changy

Mâcon, le 8 août 2024

Objet : Accusé de réception de dossier complet – Dossier n° 2024222

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 5 juillet 2024 une demande d'autorisation d'exploiter de 36,76 ha situés sur les communes de :

- CHANGY (A135, A149, A151, A154, A155, A157, A163, A169, A170, A171, A172, A176, A177, A178, A181, A182, A183, A184, A185, A188, A189, A220, A223, A254, A255, A282, A285, B75, B80, B88, B877) ;
 - CHAROLLES (B183) ;
- exploités par Madame COMTE Monique.

Votre dossier a été enregistré complet au 30 juillet 2024 sous le n° 2024222.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **30 novembre 2024, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

l'adjoint au chef du service économie agricole

Philippe Robin

37 boulevard Henri Dunant – CS 80140
71040 MÂCON Cedex
Tél : 03 85 21 28 00

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2024-08-01-00008

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de
réception de dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter de M. Patrice
JACQUEMARD à Saint-Léger-du-Bois



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Denys Cassagnes
Gestionnaire du « contrôle des structures »
Service économie agricole / Unité gestion des
contrôles et environnement des exploitations
Tél. : 03 85 21 86 46
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Direction Départementale
des Territoires

JACQUEMARD Patrice
Le Bourg
7 route de Sully
71360 Saint-Léger du Bois

Mâcon, le 1 août 2024

Objet : Accusé de réception de dossier complet - Dossier n° 2024212

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 9 juillet 2024 une demande d'autorisation d'exploiter de 51,07 ha situés sur les communes de :

- SAINT-LEGER-DU-BOIS (D309, D310, D327, D328, D329, D343, D344, D345, D346, D347, D348, D349, D350, D622, D623, D630, D885) ;
- SULLY (E160) ;

exploités par GAEC CARRY.

Votre dossier a été enregistré complet au 1 août 2024 sous le n° 2024212.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **1 décembre 2024, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

le chef du service économie agricole

Alexandre Mege

37 boulevard Henri Dunant – CS 80140
71040 MÂCON Cedex
Tél : 03 85 21 28 00

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2024-08-06-00002

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de
réception de dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter de M. Quentin
MANCIAT à Charnay-les-Mâcon



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Denys Cassagnes
Gestionnaire du « contrôle des structures »
Service économie agricole / Unité gestion des
contrôles et environnement des exploitations
Tél. : 03 85 21 86 46
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Direction Départementale
des Territoires

MANCIAT Quentin
557 chemin des Gérards
71850 Charnay-les-Mâcon

Mâcon, le 6 août 2024

Objet : Accusé de réception de dossier complet – Dossier n° 2024236

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 18 juillet 2024 une demande d'autorisation d'exploiter de 36,70 ha situés sur les communes de :

- CHARNAY-LES-MACON (AA46, AA54, AA55, AA56, AA58, AD134, AD136, AE50, AE58, AE59, AE66, AE134, AE205J, AH16, AH17, AH30, AH31, AH32, AH41, AH59, CC107) ;
- CLUNY (ZC6, ZC7, ZD7, ZD15) ;
- CORTAMBERT (C40, C41, C43, C44) ;
- DAVAYE (B687, B688J) ;
- PRISSE (AI109) ;
- VERGISSON (B868) ;

exploités par MANCIAT Jean.

Votre dossier a été enregistré complet au 28 juillet 2024 sous le n° 2024236.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **28 novembre 2024, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

l'adjoint au chef du service économie agricole


Philippe Robin

37 boulevard Henri Dunant – CS 80140
71040 MÂCON Cedex
Tél : 03 85 21 28 00

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2024-07-31-00007

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de
réception de dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter de M. Roger JACOBBER à
Balanod (39)



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Denys Cassagnes
Gestionnaire du « contrôle des structures »
Service économie agricole / Unité gestion des
contrôles et environnement des exploitations
Tél. : 03 85 21 86 46
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Direction Départementale
des Territoires

JACOBBER Roger
Le Marais
39160 Balanod

Mâcon, le 31 juillet 2024

Objet : Accusé de réception de dossier complet - Dossier n° 2024206

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 18 juin 2024 une demande d'autorisation d'exploiter de 16,22 ha situés sur les communes de :

- **CHAMPAGNAT (AK60, AK61, AK62, AK63, AK64, AK65, AK66) ;**
- **CUISEAUX (ZS40, ZS42) ;**

exploités par DUPRES Michel (SASU CARAMILI).

Votre dossier a été enregistré complet au 26 juillet 2024 sous le n° 2024206.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **26 novembre 2024, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

le chef du service économie agricole

Alexandre Mege

37 boulevard Henri Dunant – CS 80140
71040 MÂCON Cedex
Tél : 03 85 21 28 00

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2024-08-06-00001

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de
réception de dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter de M. Simon DROUHIN
à Ciry-le-Noble



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Hélène Michon
Gestionnaire du « contrôle des structures »
Service économie agricole / Unité gestion des
contrôles et environnement des exploitations
Tél. : 03 85 21 86 46
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Direction Départementale
des Territoires

Monsieur DROUHIN Simon
Ez-devant les Bourbes
47 rue Sigismond Mamet
71420 Ciry-Le-Noble

Mâcon, le 6 août 2024

Objet : Accusé de réception de dossier complet – Dossier n° 2024220

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 4 juillet 2024 une demande d'autorisation d'exploiter de 6,06 ha situés sur la commune de **CIRY-LE-NOBLE (B25, B27)**, exploités par Monsieur PETIT Jean-François.

Votre dossier a été enregistré complet au 25 juillet 2024 sous le n° 2024220.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **25 novembre 2024, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

l'adjoint au chef du service économie agricole

Philippe Robin

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2024-07-19-00018

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de
réception de dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter de M. Sylvain GUILMIN
à Saint-Eugène



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Denys Cassagnes
Gestionnaire du « contrôle des structures »
Service économie agricole / Unité gestion des
contrôles et environnement des exploitations
Tél. : 03 85 21 86 46
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Direction Départementale
des Territoires

GUILMIN Sylvain
Les Crôts
71320 Saint-Eugène

Mâcon, le 19 juillet 2024

Objet : Accusé de réception de dossier complet - Dossier n° 2024232

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 15 juillet 2024 une demande d'autorisation d'exploiter de 9,82 ha situés sur la commune de **SAINT-BERAIN-SOUS-SANVIGNES (C370, C377, C541, C542)**, exploités par GIEN Hervé.

Votre dossier a été enregistré complet au 15 juillet 2024 sous le n° 2024232.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **15 novembre 2024, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

le chef du service économie agricole

Alexandre Mege

37 boulevard Henri Dunant – CS 80140
71040 MÂCON Cedex
Tél : 03 85 21 28 00

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2024-07-31-00008

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de
réception de dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter de M. Valentin SOULAT
à Cressy-sur-Somme



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Denys Cassagnes
Gestionnaire du « contrôle des structures »
Service économie agricole / Unité gestion des
contrôles et environnement des exploitations
Tél : 03 85 21 86 46
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Direction Départementale
des Territoires

SOULAT Valentin
626 chemin de Chizeuil
71760 Cressy-sur-Somme

Mâcon, le 31 juillet 2024

Objet : Accusé de réception de dossier complet - Dossier n° 2024219

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 3 juillet 2024 une demande d'autorisation d'exploiter de 83,23 ha situés sur la commune de **CRESSY-SUR-SOMME (AC83, C75, C77, C84, C86, C87, C88, C89, C109, C110, C111, C113, C114, C115, C130, C131, C133, C134, C136, C137, C138, C140, C148, C149, C150, C153, C154, C175, C176, C177, C180, C181, C184, C185, C186, C187, C192, C195, C214, D17, D18, D19, D20)**, exploités par LAUSOEUR Christophe (EARL LAUSOEUR).

Votre dossier a été enregistré complet au 19 juillet 2024 sous le n° 2024219.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 19 novembre 2024, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

le chef du service économie agricole

Alexandre Mege

37 boulevard Henri Dunant – CS 80140
71040 MÂCON Cedex
Tél : 03 85 21 28 00

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2024-07-24-00008

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de
réception de dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter de Mme Coralie
BUCHELOT et M. Arnaud STRAUDEL à La
Grande-Verrière



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Hélène Michon
Gestionnaire du « contrôle des structures »
Service économie agricole / Unité gestion des
contrôles et environnement des exploitations
Tél. : 03 85 21 86 46
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Direction Départementale
des Territoires

Madame BUCHELOT Coralie et Monsieur
STRAUEL Arnaud
LA FERME DES VIGNES
33 Chemin de Mardor
71990 La Grande-Verrière

Mâcon, le 24 juillet 2024

Objet : Accusé de réception de dossier complet – Dossier n° 2024217

Madame la gérante,

Vous avez déposé auprès de mes services le 2 juillet 2024 une demande d'autorisation d'exploiter de 29,81 ha situés sur les communes de :

- **LA GRANDE-VERRIERE** BN6, BN130, BN139, BN140, BO43, BO69, BO74 partie, BO75 partie, BO76, BO77, BO79 partie, BO94, BO95
- **SAINT-LEGER-SOUS-BEUVRAY** A64, A65 partie, A67, A86, A87, A88, A89, A110 partie
- **SAINT-PRIX** E2, E3, E7, E122, F216, F217, F368

exploités par le GAEC DE LA VOIE LACTEE.

Votre dossier a été enregistré complet au 18 juillet 2024 sous le n° 2024217.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **18 novembre 2024, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame la gérante, l'expression de ma considération distinguée.

le chef du service économie agricole

Alexandre Mege

37 boulevard Henri Dunant – CS 80140
71040 MÂCON Cedex
Tél : 03 85 21 28 00

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2024-07-11-00007

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de
réception de dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter du GAEC DE
L'ESCARBOEUF à Maltat



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Hélène Michon
Gestionnaire du « contrôle des structures »
Service économie agricole / Unité gestion des
contrôles et environnement des exploitations
Tél. : 03 85 21 86 46
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Direction Départementale
des Territoires

GAEC DE L'ESCARBOEUF
2834 Route de Mont Le Montot
71140 Maltat

Mâcon, le 11 juillet 2024

Objet : Accusé de réception de dossier complet – Dossier n° 2024200

Messieurs les gérants,

Vous avez déposé auprès de mes services le 13 juin 2024 une demande d'autorisation d'exploiter de 42,06 ha situés sur la commune de **MALTAT** (AE53, AH36, D55, D56, D58, D61, D62, D66, D121, D225, D226), exploités par le GAEC MENEAU.

Votre dossier a été enregistré complet au 11 juillet 2024 sous le n° 2024200.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **11 novembre 2024, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs les gérants, l'expression de ma considération distinguée.

le chef du service économie agricole

Alexandre Mege

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2024-07-15-00046

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de
réception de dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter du GAEC JEANNIN
Nathalie et Cédric à La Comelle



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Hélène Michon
Gestionnaire du « contrôle des structures »
Service économie agricole / Unité gestion des
contrôles et environnement des exploitations
Tél. : 03 85 21 86 46
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

**Direction Départementale
des Territoires**

GAEC JEANNIN Nathalie et Cédric
24 Route du Moulin - Le Jeu
71990 La Comelle

Mâcon, le 15 juillet 2024

Objet : Accusé de réception de dossier complet – Dossier n° 2024214

Madame, Monsieur les gérants,

Vous avez déposé auprès de mes services le 25 juin 2024 une demande d'autorisation d'exploiter de 8,67 ha situés sur la commune de **LA COMELLE** (B204, B333, B334), exploités par L'EARL NIVOT DIDIER.

Votre dossier a été enregistré complet au 11 juillet 2024 sous le n° 2024214.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **11 novembre 2024, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur les gérants, l'expression de ma considération distinguée.

le chef du service économie agricole

Alexandre Mege

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2024-10-09-00006

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de
réception de dossier complet modifié de
demande d'autorisation d'exploiter de EARL
LARAGE à Ciry-le-Noble



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Vanessa Rio Santos
Gestionnaire du « contrôle des structures »
Service économie agricole / Unité gestion des
contrôles et environnement des exploitations
Tél. : 03 85 21 86 46
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Direction Départementale
des Territoires

EARL LARAGE
M. LARAGE Christophe
195 route des Levriaux
71420 Ciry-le-Noble

Mâcon, le 9 octobre 2024

Objet : Accusé de réception de dossier complet modifié– Dossier n° 2024213

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de mes services le 25 juin 2024 et complété le 30 juillet 2024 une demande d'autorisation d'exploiter de 23,91 ha situés sur la commune de **CIRY-LE-NOBLE** (C481, C482, C484, C601, C602, C603, C604, C605, C606, C608, C616, C633, C634, C865, C867), exploités par M. PETIT Jean-François.

Suite à votre courriel du 3 octobre 2024, vous m'avez fait part de votre volonté de retirer les parcelles C616, C865 et C867, situées à CIRY-LE-NOBLE, de votre dossier. Votre demande d'autorisation d'exploiter porte désormais sur 22,10 ha situés sur la commune de **CIRY-LE-NOBLE**, : C481, C482, C484, C601, C602, C603, C604, C605, C606, C608, C633, C634. Cet accusé de réception annule et remplace celui qui vous a été envoyé en date du 1 août 2024

Votre dossier a été enregistré complet au 30 juillet 2024 sous le n° 2024213.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **30 novembre 2024, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

le chef du service économie agricole

Alexandre Mege

37 boulevard Henri Dunant – CS 80140
71040 MÂCON Cedex
Tél : 03 85 21 28 00

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2024-12-03-00003

décision favorable autorisation exploiter EARL
DU MOLARD



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Service régional de l'économie agricole

Affaire suivie par : FRAY Marie et BOISSOT Marie

Tél : 03 84 86 81 05 – 03 84 86 81 04

mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 03/12/2024

Arrêté N°

portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2024-21 du 12/09/2024 portant Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) pour la région de Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n°24-296 BAG du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences administratives générales ;

VU la demande déposée complète le 29 août 2024 à la DDT du JURA concernant

DEMANDEUR	NOM Commune	EARL DU MOLARD BONLIEU (39130)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant Surface demandée Dans les communes de	GAEC DE ROSNAY (M. ANGONIN Philippe) 3 ha 63 a 50 ca BONLIEU (39130)

VU l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture du Jura en date du 7 novembre 2024 ;

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement, est soumise à **AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER**, en application de l'article L331-2 alinéa 1 du Code rural et de la pêche maritime, compte tenu que la surface totale que le demandeur envisage de mettre en valeur excède le seuil fixé par le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

CONSIDÉRANT la demande initiale, présentée le 04 juillet 2024, avec un terme du délai de publicité fixé au 9 septembre 2024 :

- demande de L'EARL ACHARD
- surface demandée en concurrence : 3 ha 63 a 50 ca concernant les parcelles ZL 0038, ZL 0054, ZK 0014, ZL 0053 situées sur la commune de BONLIEU ;

CONSIDÉRANT la demande présentée le 08 juillet 2024 :

- demande de Mme FILLOD Karine
- surface demandée en concurrence : 3 ha 63 a 50 ca concernant les parcelles ZL 0038, ZL 0054, ZK 0014, ZL 0053 situées sur la commune de BONLIEU ;

CONSIDÉRANT que, au regard du SDREA de Bourgogne-Franche-Comté, l'ordre de priorité des candidats s'établit comme suit :

- la demande de L'EARL DU MOLARD a été déposée dans le cadre de l'agrandissement, en priorité 1 après reprise :

- SAU pondérée /UTA après reprise inférieure à 110 ha /UTA (63 ha 83 a 82 ca/UTA) ;

- la demande de L'EARL ACHARD a été déposée dans le cadre de l'agrandissement, en priorité 3 après reprise :

- SAU pondérée /UTA après reprise supérieure à 110 ha /UTA et inférieure à 165 ha/UTA (118 ha 04 a 55 ca/UTA) ;

- distance vis-à-vis du siège d'exploitation supérieure à 10 km ;

- la demande de Mme FILLOD Karine a été déposée dans le cadre de l'installation, en priorité 1 après reprise :

- SAU pondérée /UTA après reprise supérieure à 110 ha /UTA et inférieure à 165 ha/UTA (118 ha 04 a 55 ca/UTA) ;

CONSIDÉRANT les motifs de refus renseignés à l'article L331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime et le 1^{er} alinéa de cet article, qui précise qu'une autorisation peut être refusée lorsqu'il existe un candidat à la reprise ou un preneur en place répondant à un rang de priorité supérieur au regard du schéma directeur régional des structures agricoles mentionné à l'article L.312-1 ;

CONSIDÉRANT qu'au regard du SDREA de Bourgogne-Franche-Comté, la demande de L'EARL DU MOLARD répond à un ordre de **priorité supérieur** vis-à-vis de la demande de L'EARL ACHARD ;

CONSIDÉRANT qu'en application du SDREA, les demandes de Mme FILLOD Karine et de L'EARL DU MOLARD relèvent du même rang de priorité ;

CONSIDÉRANT l'article 3 du SDREA de Bourgogne Franche-Comté qui prévoit qu'au regard de l'article L. 331-3-1 du code rural et de la pêche maritime : « *En cas de demandes dans un même rang de priorité, l'autorité administrative compétente délivre plusieurs autorisations, sauf si dans ce rang de priorité, il a été prévu des critères ou des pondérations complémentaires permettant de départager les demandes entre elles et de dégager celles qui seront plus prioritaires* » ;

CONSIDÉRANT l'article 5 du SDREA de Bourgogne Franche-Comté et notamment son point 3 qui prévoit que « *pour départager les candidatures présentes dans le même rang de priorité le plus élevé, l'autorité administrative, sur proposition du Préfet du département concerné, et après avis de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA), attribue à chacune des candidatures les points renseignés dans la grille d'appréciation fixée à l'annexe 4 du présent arrêté. Si l'écart de point obtenu par*

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél 03 39 59 40 00 - mèl foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

des candidats concurrents est inférieur ou égal à 30 points, l'autorité administrative compétente délivre plusieurs autorisations. Dans les autres cas, l'autorisation est accordée à la demande ayant la note la plus élevée» ;

CONSIDÉRANT qu'en application de la grille de sélection, la demande de Mme FILLOD Karine obtient 85 points et la demande de l'EARL DU MOLARD obtient 95 points ;

CONSIDÉRANT que l'écart de points entre les demandes de Mme FILLOD Karine et de l'EARL DU MOLARD est inférieur à 30 points ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

ARRÊTE

Article 1er :

L'EARL DU MOLARD est autorisée à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire de la commune de BONLIEU rattachée au département du Jura ;

Référence Cadastre de BONLIEU	Surface
ZL 0038	0 ha 77 a 10 ca
ZL 0054	0 ha 18 a 35 ca
ZK 0014	2 ha 49 a 70 ca
ZL 0053	0 ha 18 a 35 ca

Soit une surface totale de 3 ha 63 a 50 ca.

Article 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 3 :

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires du Jura sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, aux propriétaires, transmis pour affichage dans la commune de BONLIEU (39130) et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Pour le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,

Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél 03 39 59 40 00 - mèl foncier.draaf.bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Christophe BLANC



Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2024-12-03-00004

décision favorable autorisation exploiter FILLIOD
Karine



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Service régional de l'économie agricole

Affaire suivie par : FRAY Marie et BOISSOT Marie

Tél : 03 84 86 81 05 – 03 84 86 81 04

mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 03/12/2024

**Arrêté N°
portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles**

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2024-21 du 12/09/2024 portant Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) pour la région de Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n°24-296 BAG du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences administratives générales ;

VU la demande déposée complète le 8 juillet 2024 à la DDT du JURA concernant

DEMANDEUR	NOM Commune	Mme FILLOD Karine BAREZIA SUR L'AIN (39130)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant	GAEC DE ROSNAY (M. ANTONIN Philippe)
	Surface demandée	51 ha 87 a 15 ca dont 3 ha 63 a 50 ca en concurrence
	Dans les communes	BONLIEU (39130), NANCHEZ (39150), SAINT-MAURICE-CRILLAT (39130)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Exploitant	EARL ACHARD
	Surface demandée	129 ha 65 a 11 ca
	Dans les communes	BAREZIA SUR L'AIN (39130), THOIRIA (39130)

VU la prorogation du délai d'instruction signée par le Préfet de Bourgogne-Franche-Comté le 23 septembre 2024 ;

VU l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture du Jura en date du 7 novembre 2024 ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur, constituant une installation est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER, en application de l'article L331-2 3° a), le demandeur ne remplissant pas les conditions de capacité professionnelle au jour du dépôt complet de la demande ;

CONSIDÉRANT que Mme FILLOD Karine envisage de devenir associée exploitante de l'EARL ACHARD ;

CONSIDÉRANT la demande concurrente présentée complète le 29 août 2024 soit avant le terme du délai de publicité fixé au 9 septembre 2024 :

- demande de L'EARL DU MOLARD
- surface demandée en concurrence : 3 ha 63 a 50 ca concernant les parcelles ZL 0038, ZL 0054, ZK 0014, ZL 0053 situées sur la commune de BONLIEU ;

CONSIDÉRANT que, au regard du SDREA de Bourgogne-Franche-Comté, l'ordre de priorité des candidats s'établit comme suit :

- la demande de Mme FILLOD Karine a été déposée dans le cadre de l'installation, en priorité 1 après reprise :

- SAU pondérée /UTA après reprise supérieure à 110 ha /UTA et inférieure à 165 ha/UTA (118 ha 04 a 55 ca/UTA) ;

- la demande de l'EARL DU MOLARD a été déposée dans le cadre de l'agrandissement, en priorité 1 après reprise :

- SAU pondérée /UTA après reprise inférieure à 110 ha /UTA (63 ha 83 a 82 ca/UTA) ;

CONSIDÉRANT qu'en application du SDREA, les demandes de Mme FILLOD Karine et de l'EARL DU MOLARD relèvent du même rang de priorité ;

CONSIDÉRANT l'article 3 du SDREA de Bourgogne Franche-Comté qui prévoit qu'au regard de l'article L. 331-3-1 du code rural et de la pêche maritime : « *En cas de demandes dans un même rang de priorité, l'autorité administrative compétente délivre plusieurs autorisations, sauf si dans ce rang de priorité, il a été prévu des critères ou des pondérations complémentaires permettant de départager les demandes entre elles et de dégager celles qui seront plus prioritaires* » ;

CONSIDÉRANT l'article 5 du SDREA de Bourgogne Franche-Comté et notamment son point 3 qui prévoit que « *pour départager les candidatures présentes dans le même rang de priorité le plus élevé, l'autorité administrative, sur proposition du Préfet du département concerné, et après avis de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA), attribue à chacune des candidatures les points renseignés dans la grille d'appréciation fixée à l'annexe 4 du présent arrêté. Si l'écart de point obtenu par des candidats concurrents est inférieur ou égal à 30 points, l'autorité administrative compétente délivre plusieurs autorisations. Dans les autres cas, l'autorisation est accordée à la demande ayant la note la plus élevée*».

CONSIDÉRANT qu'en application de la grille de sélection, la demande de Mme FILLOD Karine obtient 85 points et la demande de l'EARL DU MOLARD obtient 95 points ;

CONSIDÉRANT que l'écart de points entre les demandes de Mme FILLOD Karine et de l'EARL DU MOLARD est inférieur à 30 points ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté :

ARRÊTE

Article 1er :

Mme FILLOD Karine est autorisée à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire de la commune de BONLIEU, rattachée au département du JURA ;

Référence Cadastre de BONLIEU	Surface
ZL 0038	0 ha 77 a 10 ca
ZL 0054	0 ha 18 a 35 ca
ZK 0014	2 ha 49 a 70 ca
ZL 0053	0 ha 18 a 35 ca

Soit une surface totale de **3 ha 63 a 50 ca**.

Article 2 :

Mme FILLOD Karine est autorisée à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire des communes de BONLIEU, NANCHEZ ,SAINT-MAURICE-CRILLAT, BAREZIA SUR L'AIN et THOIRIA rattachées au département du JURA ;

Référence Cadastre de BONLIEU	Surface
ZK 0016	0 ha 77 a 40 ca
ZK 0019	2 ha 30 a 80 ca
ZK 0058	2 ha 49 a 90 ca
ZK 0063	0 ha 46 a 80 ca
ZK 0065	2 ha 61 a 88 ca
ZL 0039	0 ha 18 a 90 ca
ZL 0040	0 ha 76 a 20 ca
ZL 0041	1 ha 57 a 80 ca
ZL 0045	0 ha 17 a 20 ca
ZK 0060	2 ha 16 a 40 ca
ZL 0037	0 ha 73 a 00 ca
ZL 0042	0 ha 22 a 00 ca
ZL 0043	2 ha 99 a 10 ca
ZK 0024	1 ha 69 a 00 ca
ZL 0035	0 ha 92 a 00 ca

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

ZL 0047	3 ha 48 a 90 ca
ZL 0048	0 ha 65 a 90 ca
ZK 0036	0 ha 76 a 20 ca
ZK 0006	5 ha 58 a 70 ca
ZK 0026	2 ha 96 a 20 ca
ZK 0066	3 ha 26 a 37 ca
ZL 0028	0 ha 93 a 40 ca
ZM 0015	0 ha 30 a 50 ca
ZL 0032	1 ha 27 a 60 ca
Référence Cadastrale de NANCHEZ	Surface
ZB 0018	1 ha 51 a 00 ca
ZB 0019	0 ha 98 a 90 ca
ZB 0020	0 ha 24 a 30 ca
ZB 0021	0 ha 25 a 70 ca
Référence Cadastrale de SAINT-MAURICE-CRILLAT	Surface
AE 0091	1 ha 23 a 80 ca
AE 0028	0 ha 96 a 90 ca
AE 0029	0 ha 87 a 70 ca
AE 0021	0 ha 48 a 75 ca
AE 0024	0 ha 52 a 70 ca
AE 0090	0 ha 68 a 70 ca
AE 0184	1 ha 13 a 05 ca
Référence Cadastrale de BAREZIA SUR L'AIN	Surface
D 0223	1 ha 47 a 62 ca
ZB 0006	2 ha 11 a 50 ca
D 0262	10 ha 00 a 00 ca
D 0360	0 ha 97 a 50 ca
ZC 0014	4 ha 51 a 70 ca
ZC 0019	2 ha 00 a 00 ca
ZC 0061	0 ha 63 a 10 ca
D 0288	0 ha 56 a 40 ca
ZC 0026	0 ha 33 a 00 ca
ZC 0047	2 ha 85 a 90 ca
ZC 0021	0 ha 95 a 10 ca
ZC 0032	0 ha 57 a 80 ca
ZC 0033	0 ha 15 a 20 ca
D 0092	0 ha 56 a 24 ca

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél 03 39 59 40 00 - mèl foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

D 0093	0 ha 56 a 24 ca
D 0239	0 ha 42 a 20 ca
D 0240	0 ha 80 a 95 ca
D 0241	0 ha 47 a 70 ca
D 0247	2 ha 01 a 20 ca
D 0255	1 ha 37 a 40 ca
D 0358	1 ha 26 a 40 ca
ZC 0031	0 ha 96 a 30 ca
ZC 0046	2 ha 39 a 40 ca
ZC 0049	1 ha 59 a 20 ca
ZC 0065	1 ha 42 a 62 ca
ZD 0007	1 ha 50 a 40 ca
ZD 0008	1 ha 72 a 70 ca
ZD 0009	0 ha 55 a 40 ca
ZD 0016	3 ha 22 a 00 ca
ZD 0017	1 ha 18 a 00 ca
ZD 0059	2 ha 29 a 30 ca
ZD 0078	1 ha 00 a 46 ca
ZD 0080	0 ha 71 a 08 ca
ZD 0082	0 ha 35 a 26 ca
ZD 0083	0 ha 20 a 44 ca
ZD 0084	0 ha 58 a 00 ca
ZE 0058	0 ha 38 a 60 ca
D 0243	0 ha 53 a 00 ca
D 0550	0 ha 57 a 96 ca
D 0564	0 ha 27 a 80 ca
D 0566	0 ha 55 a 10 ca
D 0567	1 ha 53 a 97 ca
D 0568	0 ha 96 a 60 ca
D 0570	0 ha 73 a 60 ca
ZA 0032	3 ha 31 a 70 ca
ZC 0006	0 ha 06 a 80 ca
ZC 0007	0 ha 04 a 20 ca
ZC 0008	2 ha 97 a 40 ca
ZC 0012	0 ha 29 a 90 ca
ZC 0013	2 ha 36 a 70 ca
ZC 0016	1 ha 41 a 80 ca
ZC 0017	0 ha 81 a 60 ca

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél 03 39 59 40 00 - mèl foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

ZE 0108	0 ha 78 a 35 ca
D 0105	0 ha 59 a 52 ca
D 0106	0 ha 29 a 88 ca
D 0291	0 ha 25 a 00 ca
D 0292	0 ha 75 a 30 ca
D 0293	0 ha 28 a 00 ca
D 0295	0 ha 36 a 50 ca
D 0296	0 ha 19 a 60 ca
D 0426	0 ha 36 a 50 ca
ZB 0005	1 ha 55 a 50 ca
ZB 0053	0 ha 88 a 00 ca
ZC 0003	0 ha 82 a 80 ca
ZC 0005	2 ha 87 a 00 ca
ZC 0011	3 ha 45 a 90 ca
ZC 0018	1 ha 38 a 60 ca
ZC 0020	1 ha 42 a 20 ca
ZC 0022	1 ha 88 a 00 ca
ZC 0024	1 ha 25 a 61 ca
ZC 0035	0 ha 35 a 00 ca
ZC 0037	2 ha 25 a 20 ca
ZC 0050	0 ha 25 a 00 ca
ZC 0078	0 ha 97 a 26 ca
ZD 0030	3 ha 29 a 50 ca
ZD 0055	1 ha 69 a 20 ca
ZD 0056	1 ha 24 a 60 ca
ZE 0056	1 ha 47 a 50 ca
ZC 0069	0 ha 07 a 20 ca
ZC 0070	1 ha 19 a 94 ca
D 0251	0 ha 44 a 50 ca
D 00252	0 ha 13 a 40 ca
ZC 0023	1 ha 53 a 50 ca
ZD 0009	1 ha 64 a 20 ca
ZD 0001	1 ha 37 a 50 ca
ZD 0002	0 ha 46 a 70 ca
ZC 0025	1 ha 76 a 80 ca
ZD 0010	1 ha 56 a 30 ca
ZC 0067	2 ha 05 a 36 ca
ZE 0091	0 ha 92 a 65 ca

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

ZE 0089	3 ha 91 a 60 ca
Référence Cadastre de THOIRIA	Surface
ZD 0004	0 ha 75 a 00 ca
ZD 0001	0 ha 75 a 60 ca
ZD 0002	0 ha 86 a 60 ca
ZD 0087	3 ha 00 a 00 ca
ZD 0026	0 ha 80 a 00 ca
ZD 0085	4 ha 22 a 30 ca

Soit une surface totale de 177 ha 88 a 76 ca.

Article 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 4 :

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires du Jura sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, aux propriétaires, transmis pour affichage dans les communes de BONLIEU (39130), NANCHEZ (39150), SAINT-AURICE-CRILLAT (39130), BAREZIA SUR L'AIN (39130), THOIRIA (39130) et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Pour le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,

Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt
Christophe BLANC



Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél 03 39 59 40 00 - mèl foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2024-12-03-00005

décision partielle autorisation exploiter-EARL
ACHARD



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Service régional de l'économie agricole

Affaire suivie par : FRAY Marie et BOISSOT Marie

Tél : 03 84 86 81 05 – 03 84 86 81 04

mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 03/12/2024

**Arrêté N°
portant autorisation partielle d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles**

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2023-28 du 29/09/2023 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n°22-631 BAG du 24 octobre 2022 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences administratives générales ;

VU la demande déposée complète le 4 juillet 2024 à la DDT du JURA concernant :

DEMANDEUR	NOM Commune	EARL ACHARD BAREZIA SUR L'AIN (39130)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant	GAEC DE ROSNAY (M. ANGONIN Philippe)
	Surface demandée	51 ha 87 a 15 ca dont 3 ha 63 a 50 ca en concurrence
	Dans les communes	BONLIEU (39130), NANCHEZ (39150), SAINT-MAURICE-CRILLAT (39130)

VU la prorogation du délai d'instruction de la demande d'autorisation préalable d'exploiter de l'EARL ACHARD signée par le Préfet de Bourgogne-Franche-Comté le 23 septembre 2024 ;

VU l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture du Jura en date du 7 novembre 2024 ;

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement, est soumise à **AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER**, en application de l'article L331-2 alinéa 1 du Code rural et de la pêche maritime, compte tenu que la surface totale que le demandeur envisage de mettre en valeur excède le seuil fixé par le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél 03 80 39 30 00 - Fax 03 80 39 30 99 - mél foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

CONSIDÉRANT la demande concurrente présentée complète le 29 août 2024 soit avant le terme du délai de publicité fixé au 9 septembre 2024 :

- demande de L'EARL DU MOLARD
- surface demandée en concurrence : 3 ha 63 a 50 ca concernant les parcelles ZL 0038, ZL 0054, ZK 0014, ZL 0053 situées sur la commune de BONLIEU ;

CONSIDÉRANT que, au regard du SDREA de Bourgogne-Franche-Comté, l'ordre de priorité des candidats s'établit comme suit :

- la demande de L'EARL ACHARD a été déposée dans le cadre de l'agrandissement, en priorité 3 après reprise :

- SAU pondérée /UTA après reprise supérieure à 110 ha /UTA et inférieure à 165 ha/UTA (118 ha 04 a 55 ca/UTA) ;

- distance vis-à-vis du siège d'exploitation supérieure à 10 km ;

- la demande de L'EARL DU MOLARD a été déposée dans le cadre de l'agrandissement, en priorité 1 après reprise :

- SAU pondérée /UTA après reprise inférieure à 110 ha /UTA (63 ha 83 a 82 ca/UTA) ;

CONSIDÉRANT les motifs de refus renseignés à l'article L331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime et le 1^{er} alinéa de cet article, qui précise qu'une autorisation peut être refusée lorsqu'il existe un candidat à la reprise ou un preneur en place répondant à un rang de priorité supérieur au regard du schéma directeur régional des structures agricoles mentionné à l'article L.312-1 ;

CONSIDÉRANT qu'au regard du SDREA de Bourgogne-Franche-Comté, la demande de L'EARL ACHARD répond à un ordre de **priorité inférieur** vis-à-vis de la demande de L'EARL DU MOLARD ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté :

ARRÊTE

Article 1er :

L'EARL ACHARD n'est pas autorisée à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire de la commune de BONLIEU rattachée au département du JURA ;

Référence Cadastre de BONLIEU	Surface
ZL 0038	0 ha 77 a 10 ca
ZL 0054	0 ha 18 a 35 ca
ZK 0014	2 ha 49 a 70 ca
ZL 0053	0 ha 18 a 35 ca

Soit une surface totale de 3 ha 63 a 50 ca.

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél 03 39 59 40 00 - mèl foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Article 2 :

L'EARL ACHARD est autorisée à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire des communes de BONLIEU, NANCHEZ et SAINT-MAURICE-CRILLAT rattachées au département du JURA ;

Référence Cadastre de BONLIEU	Surface
ZK 0016	0 ha 77 a 40 ca
ZK 0019	2 ha 30 a 80 ca
ZK 0058	2 ha 49 a 90 ca
ZK 0063	0 ha 46 a 80 ca
ZK 0065	2 ha 61 a 88 ca
ZL 0039	0 ha 18 a 90 ca
ZL 0040	0 ha 76 a 20 ca
ZL 0041	1 ha 57 a 80 ca
ZL 0045	0 ha 17 a 20 ca
ZK 0060	2 ha 16 a 40 ca
ZL 0037	0 ha 73 a 00 ca
ZL 0042	0 ha 22 a 00 ca
ZL 0043	2 ha 99 a 10 ca
ZK 0024	1 ha 69 a 00 ca
ZL 0035	0 ha 92 a 00 ca
ZL 0047	3 ha 48 a 90 ca
ZL 0048	0 ha 65 a 90 ca
ZK 0036	0 ha 76 a 20 ca
ZK 0006	5 ha 58 a 70 ca
ZK 0026	2 ha 96 a 20 ca
ZK 0066	3 ha 26 a 37 ca
ZL 0028	0 ha 93 a 40 ca
ZM 0015	0 ha 30 a 50 ca
ZL 0032	1 ha 27 a 60 ca
Référence Cadastre de NANCHEZ	Surface
ZB 0018	1 ha 51 a 00 ca
ZB 0019	0 ha 98 a 90 ca
ZB 0020	0 ha 24 a 30 ca
ZB 0021	0 ha 25 a 70 ca
Référence Cadastre de SAINT-MAURICE-CRILLAT	Surface
AE 0091	1 ha 23 a 80 ca
AE 0028	0 ha 96 a 90 ca
AE 0029	0 ha 87 a 70 ca

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
 4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
 tél 03 39 59 40 00 - mèl foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

AE 0021	0 ha 48 a 75 ca
AE 0024	0 ha 52 a 70 ca
AE 0090	0 ha 68 a 70 ca
AE 0184	1 ha 13 a 05 ca

Soit une surface totale de 48 ha 23 a 65 ca.

Article 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 4 :

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires du Jura sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, aux propriétaires, transmis pour affichage dans les communes de BONLIEU (39130), NANCHEZ (39150), SAINT-MAURICE-CRILLAT (39130) et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Pour le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,

Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt
Christophe BLANC



Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche - BP 87865 - 21078 Dijon Cedex
tél 03 39 59 40 00 - mèl foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

direction interrégionale des douanes et droits
indirects de
Bourgogne-Franche-Comté-Centre-Val de Loire

BFC-2024-12-11-00002

2024 12 DS DI repr en justice aux DR

Dijon, le 11 décembre 2024

**Décision de la directrice interrégionale
des douanes et droits indirects de Bourgogne-Franche-Comté-Centre-Val de Loire portant
délégation de signature des pouvoirs de représentation en justice en matière répressive**

Vu le code des douanes et notamment ses articles 343 et 377 bis ;

Vu le livre des procédures fiscales et notamment ses articles L.235, R 235-1 ;

Vu le code général des impôts et notamment son article 1804 B ;

Vu le décret n°2007-1665 du 26 novembre 2007 relatif à l'organisation des services déconcentrés de la direction générale des douanes et droits indirects, modifié ;

Vu le décret n°2012-586 du 26 avril 2012 relatif aux emplois de la direction de la direction générale des douanes et droits indirects et notamment ses articles 2 et 3 ;

Décide

Article 1 – Reçoivent délégation permanente à l'effet de signer, en mon nom, les pouvoirs généraux de représentation en justice devant les juridictions répressives en matière de douane et de contributions indirectes, les agents de catégorie A placés sous mon autorité dont les nom et prénom sont repris en annexe de la présente décision.

Article 2 – La présente décision et son annexe sont publiées au recueil des actes administratifs du département du siège de la direction interrégionale et au recueil des actes administratifs du département de chacune des directions régionales concernées.

La directrice interrégionale,


Sophie BERNERT

Direction interrégionale des douanes et droits indirects
de Bourgogne-Franche-Comté-Centre-Val de Loire
SGI - 6 rue Nicolas Berthot - 21 000 Dijon
Site Internet : www.douane.gouv.fr

Affaire suivie par : Bastien ACHARD
Tél. : 09 70 27 63 04
Courriel : bastien.achard@douane.finances.gouv.fr

Représentation en justice

Autorité compétente pour désigner les agents habilités à représenter l'administration en justice et accomplir les actes liés à l'exercice des voies de recours devant les juridictions répressives.

Annexe à la décision de la directrice interrégionale des douanes et droits indirects de Dijon du 1^{er} septembre 2023

Agents de catégorie A recevant délégation permanente à l'effet de signer les pouvoirs généraux de représentation en justice devant les juridictions répressives en matière de douane et de contributions indirectes :

Délégués	Fonctions
Direction régionale de Dijon	
M. Josselin LEMERLE	Directeur régional par intérim
M. Josselin LEMERLE	Chef de POC
Mme Cindy BARBET	Cheffe de PAE
Mme. Véronique LAURAIN	Cheffe PAE par intérim

Direction régionale du Centre-Val de Loire	
M. Michel MERCIER	Directeur régional
M. Abdelhafid EL FASSI	Chef de POC
Vacant	Chef de PAE

Direction régionale de Besançon	
Mme Estelle ROCKLIN	Directrice régionale
M. Christian SOLLIEZ	Chef du POC
Vacant	Chef de PAE

direction interrégionale des douanes et droits
indirects de
Bourgogne-Franche-Comté-Centre-Val de Loire

BFC-2024-12-12-00001

2024 12 RAA B-FC - Subdélégation
fonctionnement courant et ordonnancement
secondaire

I. Subdélégations de signature

Décision portant subdélégation de signature Direction interrégionale des douanes et des droits indirects

La directrice de la direction interrégionale des douanes et droits indirects de Bourgogne-Franche-Comté-Centre-Val de Loire

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992, modifiée, relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;

VU l'ordonnance n° 2015-89 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique (GBCP) ;

VU le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

VU le décret du 10 octobre 2024 portant nomination de monsieur Paul MOURIER, préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfet de la Côte-d'Or ;

VU l'arrêté préfectoral n° 24-328 BAG du 4 novembre 2024 portant délégation de signature de monsieur le préfet à madame Sophie BERNERT, directrice interrégionale des douanes et droits indirects de Bourgogne-Franche-Comté-Centre-Val de Loire

VU l'arrêté du ministre de l'économie, des finances et de la relance du 13 juin 2023 portant désignation de madame Sophie BERNERT en qualité de directrice interrégionale des douanes et droits indirects de Bourgogne-Franche-Comté-Centre-Val de Loire à compter du 1^{er} septembre 2023.

DÉCIDE

Article 1 :

Pour l'ensemble des compétences définies aux sections I et II (hors marchés publics) de l'**arrêté préfectoral cité en référence** portant délégation de signature à madame Sophie BERNERT, directrice interrégionale des douanes et droits indirects à Dijon, en cas d'absences ou d'empêchements momentanés, la signature des actes visés peut être effectuée, selon l'ordre de priorité ci-dessous, par :

- Mme Ghislaine CAZAL-CASTANIER, adjointe interrégionale.
- M. Florian DELCROIX, chef du pôle MR.
- M. Géraud PATE, chef du pôle RH.
- M. Bastien ACHARD, secrétaire général interrégional.
- M. Fabrice BUATHIER, rédacteur au pôle MR.
- M. Emeric REVEILLON, rédacteur au pôle MR, jusqu'à 1000 euros HT.
- M. Renaud SAINT-GERMAIN, rédacteur au pôle MR.
- M. Lucas SELANIKO, rédacteur au pôle MR.

Article 2 :

Pour les actes définis à l'article 9 de l'arrêté préfectoral précité relatif à la délégation de signature accordée à madame Sophie BERNERT, directrice interrégionale des douanes et droits indirects à Dijon, en cas d'absences ou d'empêchements momentanés, la signature des actes visés peut être effectuée par :

M. Josselin LEMERLE, directeur régional des douanes et droits indirects de Dijon par intérim, ou en son absence par les personnes suivantes :

- M. Josselin LEMERLE, chef du POC.
- Mme Cindy BARBET, cheffe du PAE.
- Mme Véronique LAURAIN, cheffe du PAE par intérim.
- M. Christophe LAKOMY, secrétaire général régional.

M. Michel MERCIER, directeur régional des douanes et droits indirects du Centre-Val de Loire, ou en son absence par les personnes suivantes :

- M. Abdelhafid EL FASSI, chef du POC.
- M. Thibaud MALIN, chef du PAE.
- Mme Véronique POIGNAND, secrétaire générale régionale.

Mme. Estelle ROCKLIN, directrice régionale des douanes et droits indirects de Besançon, ou en son absence par les personnes suivantes :

- M. Christian SOLLIEZ, chef du POC,
- Poste vacant, chef du PAE,
- Mme Marie-Lyne MAGNAT, secrétaire générale régionale.

Article 3 :

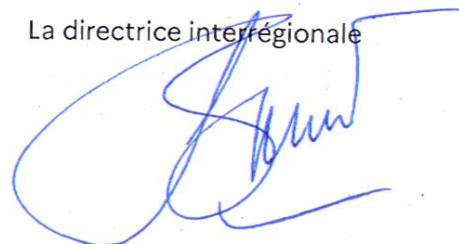
Toute subdélégation de signature antérieure à la présente décision et toute disposition contraire à celle-ci sont abrogées.

Article 4 :

La présente décision sera notifiée aux bénéficiaires, publiée au recueil des actes administratifs et copie en sera adressée à la Préfecture de la région Bourgogne, ainsi qu'au directeur régional des finances publiques de Bourgogne-Franche-Comté et du département de Côte-d'Or.

Fait à Dijon, le 12/12/2024

La directrice interrégionale



Sophie BERNERT

direction interrégionale des douanes et droits
indirects de
Bourgogne-Franche-Comté-Centre-Val de Loire

BFC-2024-12-10-00009

Annexe à la décision de la directrice
interrégionale

ANNEXE B

DÉCISION DE LA DIRECTRICE INTERRÉGIONALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS DE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE-CENTRE-VAL DE LOIRE PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

VU le livre des procédures fiscales et notamment ses articles L.286 BA et R*286 BA-1 ;

Article 1^{er} – Reçoivent délégation permanente à l'effet de signer en mon nom, et dans la limite de leurs attributions, les agents ayant au moins le grade de directeur des services douaniers ou un grade équivalent dont les nom, prénom et grade sont repris en annexe de la présente décision, pour les décisions autorisant les agents de la direction à bénéficier de la protection légale de l'identité des agents des douanes prévue à l'article L.286 BA du livre des procédures fiscales, en cas de risque pour leur vie, leur intégrité physique ou celles de leurs proches, en matière de contributions indirectes.

Article 2 – La présente décision et son annexe, sont publiées aux recueils des actes administratifs de la Côte d'Or et de celui du Doubs.

Fait à DIJON, le 10/12/2024 .

La directrice interrégionale des douanes et droits indirects de
Bourgogne-Franche-Comté-Centre-Val de Loire



Sophie BERNET

ANNEXE B bis

**ANNEXE À LA DÉCISION DE LA DIRECTRICE INTERRÉGIONALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS
DE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE-CENTRE-VAL DE LOIRE**
PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE POUR LES DÉCISIONS AUTORISANT LES AGENTS DE LA DIRECTION À BÉNÉFICIER DE LA PROTECTION LÉGALE DE L'IDENTITÉ DES
AGENTS DES DOUANES PRÉVUE À L'ARTICLE L286 BA DU LIVRE DES PROCÉDURES FISCALES, EN CAS DE RISQUE POUR LEUR VIE, LEUR INTÉGRITÉ PHYSIQUE OU CELLES DE
LEURS PROCHES, EN MATIÈRE DE CONTRIBUTIONS INDIRECTES,
DU 2 OCTOBRE 2024.

Nom prénom	Grade
ROCKLIN Estelle	Directrice des services douaniers de première classe
SOLLIEZ Christian	Directeur des services douaniers de deuxième classe

Direction régionale de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités Bourgogne
Franche-Comté

BFC-2024-12-10-00005

Décision portant affectation des agents de
contrôle au sein de l'unité régionale d'appui et
de contrôle chargée des transports



**Décision portant affectation des agents de contrôle au sein de l'unité régionale d'appui et de contrôle
chargée des transports**

**Le Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région
Bourgogne-Franche-Comté**

Vu le code du travail, notamment ses articles R.8122-1 à R.8122-5, R.8122-8 et R.8122-9 ;

Vu l'article L.717-1 du code rural ;

Vu le décret n°2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'inspection du travail ;

Vu le décret n°2003-770 du 20 août 2003 portant statut particulier du corps de l'inspection du travail ;

Vu le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 mars 2024 portant répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail ;

Vu l'arrêté du 12 juillet 2023 portant nomination de Monsieur Simon-Pierre EURY sur l'emploi de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu la décision du DREETS en date du 22 décembre 2023 relative à la localisation et à la délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail pour la région Bourgogne-Franche-Comté ;

DÉCIDE

ARTICLE 1

Les agents du corps de l'inspection du travail dont les noms suivent sont chargés des actions d'inspection du travail relevant de l'unité régionale d'appui et de contrôle chargée des transports de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bourgogne-Franche-Comté :

Responsable de l'Unité de contrôle : Monsieur Frédéric MOLLE, Directeur Adjoint du Travail

Inspecteurs du travail :

- Monsieur Mattei HUMERI. Site du Pôle travail régional, 5 place Jean Cornet à BESANCON
- Monsieur Christophe RAULT. Site du Pôle travail régional, 21 boulevard Voltaire à DIJON

ARTICLE 2

Ils ont la charge sur l'ensemble de la région du contrôle de la SNCF et des entreprises extérieures qui interviennent au sein de ces établissements et qui concourent à leur exploitation.

Pour l'exercice des missions d'autorité administrative dévolues aux inspecteurs du travail au sein de la SNCF et dans le cadre des interventions des entreprises extérieures pour son compte, la région est divisée en 3 zones réparties comme suit :

- **Zone Nord-Ouest**, comprenant les départements de l'Yonne (89), de la Nièvre (58) et une partie de la Côte d'Or (21 – cantons d'Arnay le Duc, Talant, Longvic, Chevigny Saint Sauveur, Dijon, Chenôve, Saint Apollinaire, Fontaine lès Dijon, Semur en Auxois, Montbard, Châtillon sur Seine, Is sur Tille),
- **Zone Centre-Sud**, comprenant les départements de la Saône et Loire (71), du Jura (39) et d'une partie de la Côte d'Or (21 – cantons de Beaune, Ladoix Serrigny, Nuits St Georges, Genlis, Brazey en Plaine, Auxonne),
- **Zone Nord-Est**, comprenant les départements du Doubs (25), de la Haute Saône (70) et du Territoire de Belfort (90).

ARTICLE 3

Pour l'exercice des missions d'autorité administrative dévolues aux inspecteurs du travail, sont compétents, pour les zones définies à l'article 2 :

- Zone Nord-Est : Monsieur Mattei HUMERI
- Zone Nord-Ouest : Monsieur Christophe RAULT
- Zone Centre-Sud : vacante

ARTICLE 4

L'organisation des intérim est définie comme suit :

- L'intérim de l'agent de contrôle de la **zone Nord-Est** est assuré par l'agent de la zone Nord-Ouest ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par l'agent de la zone Centre-Sud ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par le responsable de l'unité de contrôle.
- L'intérim de l'agent de contrôle de la **zone Nord-Ouest** est assuré par l'agent de la zone Centre-Sud ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par l'agent de la zone Nord-Est ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par le responsable de l'unité de contrôle.
- L'intérim de l'agent de contrôle de la **zone Centre-Sud** est assuré par l'agent de la zone Nord-Est ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par l'agent de la zone Nord-Ouest ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par le responsable de l'unité de contrôle.

ARTICLE 5

Cette décision annule et remplace la décision portant affectation des agents de contrôle au sein de l'Unité Régionale d'Appui et de Contrôle des Transports du 22 décembre 2023.

ARTICLE 6

Le Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Besançon, le 10 décembre 2024

Le Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail
et des solidarités de la région Bourgogne-Franche-Comté



Simon-Pierre EURY